Comptabilité des sociétés

1

SOMMAIRE

01	Les sociétés commerciales P 02
02	Constitution des sociétés : dispositions communes P 07
03	Constitution des sociétés de capitaux P 12
04	Constitution des sociétés de capitaux : cas particuliers P 15
05	Imposition des bénéfices P 20
06	Affectation des résultats P 23
07	Evaluation des titres : méthodes patrimoniales P 28
80	Evaluation des titres : méthodes fondées sur la rentabilité P 34
09	Evaluation des titres : autres méthodes P 37
10	Augmentation de capital par apports nouveaux P 41
11	Augmentation de capital par incorporation de réserves P 48
12	Augmentation de capital : autres modalités P 51
13	Augmentation de capital : modalités combinées P 54
14	Réduction du capital P 60
15	Dissolution des sociétés P 64
16	Fusion - réunion des sociétés P 69
17	Fusion - absorption des sociétés indépendantes P 75
18	Fusion - absorption des sociétés liées P 80

LES SOCIETES COMMERCIALES

La société commerciale est une forme d'entreprise définie par la loi. Elle est instituée par un contrat. Elle dispose d'une personnalité juridique distincte pour réaliser son activité, son objet social.

LE CONTRAT DE SOCIÉTÉ

« La société est un contrat par lequel deux ou plusieurs personnes mettent en commun leurs biens ou leur travail, ou tous les deux à la fois, en vue de partager le bénéfice qui pourra en résulter. » Article 982 du D.O.C

Le contrat de société se caractérise par :

- une pluralité d'associés (sauf cas particulier de la SARL à associé unique) ;
- des apports, en contrepartie desquels naissent des droits sociaux (capital);
- une participation des associés.

Le contrat de société est matérialisé par un document écrit, les statuts.

Les statuts doivent préciser la forme de la société, son nom, son adresse, son objet, sa durée, le montant de son capital, les modalités de fonctionnement et, en particulier, les organes de direction.

LE CADRE LÉGAL

La vie des sociétés commerciales est réglementée de façon précise. Les textes de loi de référence sont :

- Loi 17-95 relative aux sociétés anonymes (dahir n° 1-96-124 du 30/08/1996 ; BO n° 4422 du 17/10/1996).
- Loi 5-96 sur la société en nom collectif, la société en commandite simple, la société en commandite par actions, la société à responsabilité limitée et la société en participation (dahir n° 1-97-49 du 13/02/1997 ; BO n° 4478 du 01/05/1997)

LA PERSONNALITÉ MORALE DES SOCIÉTÉS

La société commerciale a une personnalité juridique indépendante de celle des associés fondateurs.

Une société naît, vit et meurt.

L'immatriculation au registre du commerce (RC) confère une personnalité morale à la société.

Elle a:

- un nom : la dénomination sociale ou raison sociale ;
- un domicile : le lieu du principal établissement, le siège social ;
- une nationalité;
- un patrimoine distinct de celui des associés ;
- une raison d'être, c'est-à-dire une activité, son objet social.

Ainsi, la société est capable d'accomplir les actes rentrant dans son objet

LES PRINCIPALES FORMES DE SOCIÉTÉS COMMERCIALES

- SNC : société en nom collectif ;
- SARL : société à responsabilité limitée ;
- SA: société anonyme.

LE RÉGIME FISCAL DES SOCIÉTÉS

Il existe deux régimes d'imposition des bénéfices des sociétés commerciales.

- Le régime de l'impôt sur les sociétés (IS) : le résultat de la société est imposé globalement avant de faire éventuellement l'objet d'une répartition entre les associés.
- Le régime de l'impôt général sur les revenus (IGR) : (cas des sociétés de personnes n'ayant pas opté pour l'IS). Le résultat n'est pas imposé au nom de la société mais au nom de chaque associé, même s'il ne fait pas l'objet d'une répartition

LES CARACTÉRISTIQUES DES SOCIÉTÉS

Société	SNC	SARL	SA
Relation des associés	intuitu personae	intuitu personae	Pas d'intuitu personae
Qualité des associés	Commerçants	Non commerçants	Non commerçants
Responsabilité	indéfinie et solidaire	limitée aux apports	limitée aux apports
Nombre minimum	2	2 (sauf SARL à AU)	5
Nombre maximum	-	50	-
Capital minimum	-	100 000 DH	300 000
			3 000 000 DH pour les SA
			faisant appel public à
			l'épargne
Souscription	Totale	Totale	Totale
Libération	Intégrale	Intégrale	Apports en nature :
			Intégrale.
			Apports en numéraire :
			peut être partielle
			Les fractions non libérées
			peuvent être appelées par
			l'organe de gestion en
			fonction des besoins de la
			société dans un délai max.
			de 3 ans à compter de la
			date d'immatriculation au
			RC
Nature des droits	part sociale	part sociale	Action
sociaux			
Qualification des	Associé	Associé	Actionnaire
associés			
Valeur nominale	100	100	100
minimum			
Organes de gestion	gérant (s)	gérant (s)	conseil d'administration
			avec PDG
			ou directoire et conseil de
			surveillance
Organes de Contrôle	Pas obligatoire si CA<=	Pas obligatoire si CA<=	Obligatoire
(CAC)	50 millions DH HT	50 millions DH HT	Min. 1 CAC
			Min. 2 pour les SA faisant
			appel public à l'épargne

Société		SNC	SARL	SA
Régime fiscal		régime de l'IGR sauf option pour l'IS	régime de l'IS	régime de l'IS
AGO	- objet		l aire (AGO) approuve les com	ptes, affecte les résultats et
			voque les organes de gestion	
	- quorum	-	-	Au moins le ¼ du capital
				est présent ou représenté.
				Sinon 2 ^{ème} Assemblée :
				aucun quorum n'est
				requis.
	- majorité	unanimité sauf stipulation	Plus de la moitié du capital	Majorité simple : 50% + 1
		contraire des statuts	social.	voix des actionnaires
			Sinon 2 ^{ème} assemblée :	présents ou représentés.
			Plus de la moitié des voix	
AGE	- objet	L'assemblée gér	nérale extraordinaire (AGE) m	odifie les statuts.
	- quorum	-	-	Au moins le ½ du capital
				est présent ou représenté.
				Sinon 2 ^{ème} Assemblée : Au
				moins le ¼ du capital est
				présent ou représenté.
	- majorité	unanimité sauf stipulation	Plus du ¾ du capital social	Majorité double : Au moins
		contraire des statuts		les 2/3 des voix des
				actionnaires présents ou
				représentés.

LES APPORTS

Les associés ont un droit sur la société, droit représenté par un titre, part sociale ou action, contrepartie de leur apport. Ce titre représente une quote-part du capital de la société. Les apports sont les biens apportés par les associés à la société. C'est en contre-partie des apports que les titres sont attribués. Les apports sont soumis aux droits d'enregistrement.

LES DIFFÉRENTS TYPES D'APPORT

En matière fiscale pour calculer les droits d'enregistrement, le législateur distingue :

- les apports purs et simples, ce sont les apports en contrepartie desquels l'apporteur reçoit des droits sociaux représentatifs du capital;
- les apports à titre onéreux, ce sont les apports en contrepartie desquels l'apporteur ne reçoit pas de droits sociaux ; l'apporteur réalise une vente car la société achète un bien ou prend en charge un passif incombant à l'apporteur ;
- les apports mixtes, ce sont des apports qui sont en partie à titre pur et simple et en partie à titre onéreux.

Exemples

 Constitution d'une SARL au capital de 100 000 DH, apports intégralement réalisés en numéraire :

Banque	100 000	Capital social	100 000
--------	---------	----------------	---------

Actifs apportés : 100 000 DH.

Qualification: apports intégralement à titre pur et simple.

- Constitution d'une SA au capital de 300 000 DH, apports en nature et en numéraire avec reprise d'un passif :

Matériels	186 000	Capital social	300 000
Marchandises	45 000		
Créances	75 000	Dettes	60 000
Banque	54 000		
Total	360 000	Total	360 000

Actifs apportés : 360 000 DH.

Qualification: apports à titre pur et simple pour 300 000 DH,

à titre onéreux pour le solde : soit 60 000 DH.

LES DROITS D'ENREGISTREMENT

Les droits d'enregistrement se chiffrent à 0,5% du montant du capital social avec un minimum de perception de 1 000 DH.

CONSTITUTION DES SOCIETES : DISPOSITIONS COMMUNES

Principes clés

- Lors de la constitution d'une société, les associés mettent en commun des biens :
 - o ces derniers permettent le fonctionnement de la société nouvelle ;
 - o leur propriété est transférée à la personne morale constituée ;
 - en échange, chaque associé acquiert un droit sur la société, exprimé par sa part dans le «capital social».
- Dans les livres comptables de la société constituée, le processus de comptabilisation aboutira au schéma suivant :

Débit : Comptes représentatifs des apports

Crédit : Compte « Capital »

- Cependant, en général, les opérations de constitution se scinderont en deux étapes
 - o d'abord la promesse d'apport des associés,
 - o puis la réalisation effective des apports.

Méthode

A. Les dispositions du code général de la normalisation comptable (CGNC)

Elles sont communes à toutes les formes de sociétés. Le CGNC prévoit l'utilisation de deux groupes de comptes.

Document1 www.seg-fp.info

Comptes d'associés

Comptes de «capital»

346. comptes d'associés débiteurs

Pour l'application des dispositions du PCGE, sont réputés associés ceux qui détiennent une part du capital des sociétés sous toutes leurs formes, (sociétés de capitaux, sociétés en participation, sociétés de personnes, sociétés de fait etc...).

Le compte 3461 est débité du montant de la promesse d'apport (en numéraire ou en nature) faite par les associés par le crédit du compte 1111 "Capital social". Il est crédité par le débit des comptes retraçant les apports.

Le compte 3462 est débité par le crédit du compte 1119 "Actionnaires, capital souscrit non appelé" lors des appels successifs du capital ; il est crédité, lors de la réalisation de l'apport par le débit des comptes d'actif ou de passif concernés.

Extrait CGNC

111. Capital social ou personnel

Dans les sociétés, le capital représente la valeur nominale des actions ou des parts sociales.

Le compte 1111 enregistre à son crédit le montant du capital figurant dans les statuts de la société. Il retrace l'évolution de ce capital au cours de la vie de la société suivant les décisions des organes compétents.

Il est crédité lors de la constitution de la société ou à l'occasion des augmentations de capital:

- du montant des apports en espèces ou en nature effectués par les associés pour la partie aussi bien appelée que non appelée ;
- du montant des incorporations de réserves.

Il est débité des réductions de capital quelle qu'en soit la cause (absorption de pertes, remboursement aux associés etc...).

La fraction du capital non appelée est portée au débit du compte 1119.

Le solde de ce compte apparaît distinctement au passif du bilan en soustraction du montant du capital social (compte 1111). Il représente la créance de la société sur les actionnaires.

Extrait CGNC

B. Les frais de constitution

Il s'agit de charges externes liées à la constitution de la société : impôts (droits d'enregistrement), honoraires (avocat, notaire, commissaire aux apports,), frais divers (publicité légale, publicité JAL et BO...).

Ces dépenses peuvent être comptabilisées dans des comptes de charges; cependant, le CGNC indique:

« Les dépenses engagées à l'occasion d'opérations qui conditionnent l'existence ou le développement de l'entreprise mais dont le montant ne peut être rapporté à des productions de biens et de services déterminées peuvent figurer à l'actif du bilan au poste 211 « Frais préliminaires. »

Les dirigeants de la société disposent donc de deux possibilités :

- soit le maintien de ces dépenses dans des comptes de charges ;
- soit leur inscription à l'actif du bilan (compte 2111. Frais de constitution),
 - o directement lors de leur engagement,
 - ou lors des travaux d'inventaire, par le crédit du compte 7141 Immobilisations en non valeurs produites

En cas d'inscription à l'actif, ces frais doivent faire l'objet d'un amortissement maximum sur cinq ans, en mode linéaire, sans réduction prorata temporis la première année.

Compléments

Apport d'une créance douteuse par l'un des associés:

- lors de la réalisation de l'apport, on débitera le compte «Clients» pour la valeur nominale de la créance;
- par contre, pour tenir compte de sa valeur réelle (retenue pour apprécier les droits de l'apporteur dans !e capital), on créditera le compte 3942 Provisions pour dépréciation des comptes clients.

Application

Alami et Badaoui décident de constituer la société «A & B»:

Le 2 janvier N, l'acte de constitution et les statuts sont rédigés et enregistrés devant notaire.

Les promesses d'apport sont les suivantes :

- Alami :
 - 30 000 DH de numéraire déposés sur le compte bancaire de la société ;
- Badaoui :

un outillage pour 40 000 DH,

des créances (valeur nominale : 30 000 DH, créances douteuses à hauteur de 15 %), du numéraire en banque pour 4 500 DH

La réalisation des apports intervient le 31 janvier N.

Des frais de constitution sont réglés par chèque au notaire le 15 février, pour 9 000 DH (pour simplifier : frais non assujettis à la TVA). Les associés décident de les immobiliser.

Le 25 février, les créances apportées à la constitution sont recouvrées pour 28 000 DH.

- 1. Déterminer le montant du capital de la société et les droits respectifs des deux associes.
- 2. Enregistrer les différentes opérations dans la comptabilité de la société « A & B» en utilisant une procédure simplifiée (promesse d'apport puis réalisation des apports).

SOLUTION

1. Montant du capital - Droits des associés

Montant des apports

- Alami : 30 000 DH - Badaoui : 40 000 DH + (30 000 DH x 85 %) + 4 500 DH = 70 000 DH Montant du capital : 100 000 DH

Droits des associés

- Alami : 30 % du capital- Badaoui : 70 % du capital

2. Enregistrement dans la comptabilité de la société «A et B»

	-Souscription ou promesse d'apport-		
3461x	Associé "A", compte d'apport en société	30 000	
3461x	Associé "B", compte d'apport en société	70 000	
1111	Capital Social		100 000
	- <u>Réalisation apport "A"</u> -		
5141	Banques	30 000	
3461x	Associé "A", compte d'apport en société		30 000
	- <u>Réalisation apport "B"</u> -		
23324	Outillage	40 000	
3421	Client	30 000	
5141	Banques	4 500	
3461x	Associé "B", compte d'apport en société		70 000
3942	Provisions pour dépréciation cptes clients		4 500
	- <u>Frais de constitution</u> -		
2111	Frais de constitution	9 000	
5141	Banques		9 000
	-Recouvrement de la créance-		
5141	Banque	28 000	
6581	Créances devenues irrécouvrables	2 000	
3421	Clients		30 000
	-Reprise de la provision-		
3942	Provisions pour dépréciation cptes clients	4 500	
7196	Reprises / provision pour dépréciation AC		4 500

CONSTITUTION DES SOCIETES DE CAPITAUX

Principes clés

Nous envisagerons les cas de la société à responsabilité limitée (SARL) et de la société anonyme (SA). Les associés (actionnaires dans la SA) n'ont pas la qualité de commerçants et leur responsabilité est limitée à leurs apports. La garantie des tiers est donc plafonnée au montant du capital : pour cette raison, la constitution de ces types de sociétés est strictement réglementée.

Méthode

A. Société à responsabilité limitée

Tous les apports doivent être libérés dès la constitution. En général, le nombre d'associés est faible (la SARL organise souvent des petites et moyennes entreprises). Aussi, la constitution ne présente pas de difficultés particulières. On utilisera plutôt des comptes individuels d'associés (voir l'application du chapitre précédent).

B. Société anonyme

Structure juridique adaptée aux grandes entreprises" nécessitant des capitaux importants, la société anonyme, dont le capital est divisé en actions librement cessibles, voit sa constitution précisément organisée par les textes légaux.

La comptabilisation traduira:

- l'obligation de libération immédiate des apports en nature,
- la possibilité de libération échelonnée des apports en numéraire (au minimum le quart lors de la souscription, le reste dans un délai maximum de 3 ans à compter de la date d'immatriculation au registre de commerce),
- l'obligation de déposer les apports en numéraire, dans les 8 jours de leur réception par les fondateurs, auprès d'une banque, (les fonds sont ensuite retirés sur présentation de la justification d'immatriculation au registre du commerce),

Le jeu des comptes concernés peut ainsi être schématisé :

Étapes de la constitution	Comptes. débiteurs	Comptes créditeurs	
Promesse d'apport en attente	1119 «Actionnaires – Capital		
d'appel	souscrit non appelé»	1111 Capital social	
Promesse d'apport initiale			
Fraction du capital appelée		1119 «Actionnaires – Capital	
non versée		souscrit non appelé»	
Réalisation de l'apport initial	Comptes d'actif concernés	Comptes de passif concernés	
		3461 « Associés – comptes	
		d'apport en société	
Réalisation de l'apport suite à	Comptes de trésorerie	3462 «Actionnaires – Capital	
l'appel		souscrit et appelé non versé»	

Compléments

L'utilisation de comptes collectifs d'actionnaires dans le journal général de la société peut s'accompagner de la tenue d'un grand livre auxiliaire des actionnaires, avec suivi nominatif des apports. Ce document peut être remplacé par un état extra-comptable.

Application

Le 25 avril N la société anonyme «Internégoce» est immatriculée au registre du commerce. Le 2 mai N, le notaire dépose en banque, sur le compte de la société, les fonds reçus lors de la souscription des titres.

Les 10 000 actions, toutes de numéraire, (valeur nominale unitaire : 200 DH), ont été libérées à concurrence des trois quart (75 %).

Le 7 mai N le président du conseil d'administration procède au règlement (au comptant, par banque) du décompte de frais reçu du notaire :

Frais d'acte : 300,00 DH,
 Honoraires : 10 000,00 DH,
 Frais divers : 2 000,00 DH,
 Droits d'enregistrement : 10 000,00 DH.

Ces frais sont directement portés au compte «Frais de constitution».

Les montants des honoraires soumis à la TVA, sont donnés hors taxes.

 Comptabiliser les opérations relatives à la constitution de la société «Internégoce».

Le 30 Septembre N, le conseil d'administration appelle le quart restant et fixe le délai de versement au 30 Octobre N.

A l'échéance tous les actionnaires ont répondu à l'appel et les fonds ont été versés en banque.

- Comptabiliser les opérations relatives à l'appel et au versement du dernier quart.

SOLUTION

	-Souscription ou promesse d'apport-		
3461x	Associés - compte d'apport en société	1 500 000	
1119	Actionnaires – Capital souscrit non appelé	500 000	
1111	Capital Social		2 000 000
	- <u>Réalisation apport</u> -		
5141	Banques	1 500 000	
3461x	Associés, compte d'apport en société		1 500 000
	- <u>Frais de constitution</u> -		
2111	Frais de constitution	23 000	
5141	Banques		23 000
3462	-Appel du dernier quart- Actionnaires – capital souscrit et appelé non versé	500 000	
1119	Actionnaires – Capital souscrit non appelé		500 000
	-Versement du dernier quart-		
5141	Banques	500 000	
3462	Actionnaires – capital souscrit et appelé non versé		500 000

CONSTITUTION DES SOCIETES DE CAPITAUX : CAS PARTICULIERS

Principes clés

La réalisation des apports en numéraire dans les sociétés anonymes peut soulever quelques difficultés :

- des actionnaires se libèrent avec retard : actionnaires retardataires ;
- d'autres se dérobent : actionnaires défaillants ;
- d'autres, au contraire, se libèrent avant appel des fonds : actionnaires diligents.

Méthode

Situations	Traitement financier	Traitement comptable
	Les statuts peuvent permettre	1 - Lors du versement anticipé :
	une libération anticipée du	compte 4468x - Actionnaires –
Actionnaire	capital: des fonds sont mis à la	Versements anticipés crédité
diligent	disposition de la société par des	2 - Compte 4468x apuré ensuite,
	actionnaires, avant les appels	lors des appels ultérieurs, par le
	prévus initialement.	crédit du compte 3462
	L'actionnaire doit régler les	Le compte 3462 est resté débiteur
	intérêts de retard et les frais de	de la fraction non réglée dans les
	rappel.	délais
		Le compte 3462 est débité de
Actionnaire		l'intérêt statutaire ⁽¹⁾ couru et des
retardataire		frais de rappel par le crédit
retaruataire		respectivement des comptes 738
		(intérêts) et 7197 Transferts de
		charges d'exploitation (frais) (2)
		Le compte 3462 soldé lors du
		versement.

Situations	Traitement financier	Traitement comptable
	Si non paiement par le	1 - Constat de la défaillance :
	retardataire après mise en	Débit : compte 3468X - Actionnaires
	demeure, il devient défaillant.,	Défaillants (subdivision du compte
	l'actionnaire est déchu de ses	3468)
	droits.	Crédit : Compte 3462 : pour la
	Mise en vente des actions:	fraction appelée non réglée
	- vente en bourse si actions	2 - Mise à la charge du défaillant
	cotées,	des frais et intérêts :
	- vente aux enchères publiques	Le compte 3468X est débité de
Actionnaire	sinon.	l'intérêt statutaire (1) couru et des
défaillant		frais de rappel et de vente par le
detaillant		crédit respectivement des comptes
		738 (intérêts) et 7197 Transferts de
		charges d'exploitation (frais) (2)
		3 - Constatation de la vente par le
		crédit du compte 4468x
		4 - Virement du compte 3468x pour
		solde au compte 4468x
		5-Calcul du solde du compte 4468x
		et versement à l'actionnaire
		défaillant pour solde.

⁽¹⁾ Cf chapitre affectation de résultat

Compléments

La défaillance d'associés est possible dans les sociétés de capitaux car elle ne remet pas en cause l'existence de la société ; par contre, dans les sociétés de personnes la défaillance d'un associé est une cause de nullité de la société.

⁽²⁾ les frais sont enregistrés dans les comptes de charges par nature au moment de leur engagement

Application

La société anonyme STPH est constituée le 1er Janvier N avec un capital de 4 000 000 DH composé de 10 000 actions de numéraire libérées de moitié à la constitution.

- le 25 janvier N, un actionnaire « X », titulaire de 500 actions, s'est libéré par anticipation pour la totalité du nominal.
- Le troisième quart est appelé le 1er mars N (versements à réaliser pour le 31 mars) ;
- Au 31 mars N, deux autres actionnaires titulaires chacun de 100 actions ne se sont pas libérés.
- Après mise en demeure (délai 30 Avril), le premier « Y » règle le 15 avril (intérêts de retard décomptés au taux de 6 % l'an, frais de rappel: 750 DH)
- Le deuxième « Z » est considéré comme défaillant le 2 mai N. Ses titres sont vendus aux enchères le 15 mai N pour 29 000 DH, libérés des trois quarts (intérêts de retard à 6 % l'an, frais 985 DH)
- Le 31 mai N sa situation est régularisée.
- 1. Présenter les écritures de constitution de la société au 01 Janvier N
- 2. Présenter l'écriture de versement de la société au 01 Janvier N
- 3. Présenter l'extrait de la balance par soldes concernant les comptes liés à la constitution de la société, tels qu'ils se présentent avant l'appel du troisième quart.
- 4. Enregistrer les écritures relatives à l'appel et à la libération du troisième quart.
- 5. Analyser la situation de l'actionnaire défaillant.

SOLUTION

1. écritures de constitution

	-Souscription ou promesse d'apport-		
3461x	Associés - compte d'apport en société	2 000 000	
1119	Actionnaires – Capital souscrit non appelé	2 000 000	
1111	Capital Social		4 000 000
	- <u>Réalisation apport</u> -		
5141	Banques	2 000 000	
3461x	Associés, compte d'apport en société		2 000 000

2. Ecriture de versement anticipé de l'actionnaire « X »

5141	- <u>Versement anticipé</u> - Banques	100 000	
44681	Actionnaire « X » versements anticipés		100 000

3. Extrait de la balance avant appel du 3ème quart

Compte	Libéllé	Solde Débiteur	Solde créditeur
1111	Capital Social		4 000 000
1119	Actionnaires Capital souscrit non appelé	2 000 000	
44681	Actionnaire « X » versements anticipés		100 000

4. Ecritures d'appel et de libération du 3ème quart

3462	- <u>Appel du 3^{ème} quart</u> - Actionnaires – capital souscrit et appelé non	1 000 000	
	versé	1 000 000	
1119	Actionnaires – Capital souscrit non appelé		1 000 000
5444	- <u>Versement du 3^{ème} quart</u> -	222 222	
5141	Banques	930 000	
44681	Actionnaire « X » versements anticipés	50 000	
3462	Actionnaires – capital souscrit et appelé non versé		980 000
34621	-Individualisation des comptes associés- Actionnaire « Y » – capital souscrit et appelé non versé (100 x 400 x 1/4)	10 000	
34622	Actionnaire « Z » – capital souscrit et appelé non versé (100 x 400 x 1/4)	10 000	
3462	Actionnaires – capital souscrit et appelé non versé		20 000
34621	-Imputation actionnaire « Y » Intérêts + Frais- Actionnaire « Y » – capital souscrit et appelé non versé	775	
73813	Revenus des autres créances financières (10 000 x 6% x 15/360)		25
71973	T.C.E – Autres charges externes		750
	-Versement actionnaire « Y »-		
5141	Banques	10 775	
34621	Actionnaire « Y » – capital souscrit et appelé non versé		10 775
	-Déclaration actionnaire « Z » défaillant-		
34682	Actionnaire « Z » défaillant (SD)	10 000	
34622	Actionnaire « Z » – capital souscrit et appelé non versé		10 000

	- <u>Imputation actionnaire « Z » Intérêts + Frais</u>		
34682	Actionnaire « Z » défaillant (SD)	1 060	
73813	Revenus des autres créances financières (10 000 x 6% x 45/360)		75
71973	T.C.E – Autres charges externes		985
	-Mise en vente des actions de l'actionnaire« Z »-		
5141	Banques	29 000	
44682	Actionnaire « Z » défaillant		29 000
44682	- <u>Virement de compte à compte</u> - Actionnaire « Z » défaillant (SC)	11 060	
34682	Actionnaire « Z » défaillant (SD)		11 060
	-Règlement actionnaire « Z » pour solde-		
44682	Actionnaire « Z » défaillant (SC)	17 940	
5141	Banques		17 940

5. Analyse de la situation de l'actionnaire défaillant : M. « Z »

Mr « Z » avait versé avant l'appel du $3^{\text{ème}}$ quart (100 x 400 x ½) : 20 000 DH II a reçu après mise en vente de ses actions (libérées des ¾) : 17 940 DH

Il perd alors : 2 060 DH

Cette perte s'analyse ainsi :

Moins value sur la vente des actions : 1 000 DH

Valeur des actions libérées des ¾ : 30 000 DH

Prix de vente des actions libérées des 3/4 : 29 000 DH

Intérêt de retard : 75 DH

Frais : 985 DH

Total perte : 2 060 DH

L'IMPOSITION DES BENEFICES : I.S.

La réalisation et le partage des bénéfices sont le but de tout contrat de société. Toutefois, avant l'opération de répartition, le bénéfice réalisé doit faire l'objet d'une imposition.

I - Détermination du bénéfice imposable : Résultat fiscal.

La base de calcul de l' IS est constituée par le résultat fiscal qui se calcule de la manière suivante :

Résultat fiscal = RESULTAT COMPTABLE (avant impôts) + REINTEGRATIONS (charges non déductibles) – DEDUCTIONS (produits non imposables) – REPORT DEFICITAIRE ANTERIEUR (éventuel)

II. Calcul et taux de l'impôt

Le calcul de l'I.S. se fait en appliquant au résultat fiscal le taux de l'I.S. en vigueur (actuellement il est fixé à 35%).

I.S. = Résultat fiscal x taux de l'I.S.

III. Cotisation minimale: C.M.

C'est un minimum d'impôt à payer par la société dans deux cas :

- Résultat déficitaire:
- I.S calculé < C.M.

Les sociétés sont exonérées de la C.M. pendant les 36 premiers mois d'activité sans que cette exonération puisse dépasser 60 mois à compter de la date de constitution.

Base de C.M. = C.A.H.T (net des R.R.R. Accordées) + PRODUITS ACCESSOIRES H.T + PRODUITS FINANCIERS H.T + SUBVENTIONS & DONS RECUS

Taux de C.M = 0.5%

C.M = Base de C.M x Taux de C.M

N.B.: Le montant de la C.M ne peut être < à 1 500 DH.

IV. Liquidation de l'impôt

La liquidation de l'impôt se fait par quatre acomptes provisionnels représentant chacun 25% de l'I.S dû au titre du dernier exercice clos. Ils doivent être payés avant la fin de 3°, 6°, 9° et 12° mois de l'exercice comptable.

Une fois l'I.S de l'année concernée calculé, on le compare avec la somme des acomptes provisionnels payés au titre de l'exercice :

- \Rightarrow Si l'**I.S.** calculé > Σ Acomptes : la différence doit être versée avant la fin du 3° mois suivant la date de clôture de l'exercice.
- ⇒ Si l'**I.S.** calculé < ∑ Acomptes : le reliquat doit être déduit des acomptes de l'exercice suivant.

V. Application

La Sté "SIGMA" a versé pendant l'exercice 2 000 quatre acomptes provisionnels de 15.000 DH chacun.

Au 31/12/2000, le résultat comptable dégagé s'élève à 245 000 DH. Pour la détermination du résultat fiscal, on doit tenir compte de 2.000 DH d'amendes fiscales et de 7.000 DH de produits non imposables.

Autres renseignements : CAHT : 900.000 DH, TVA 20%, Produits financiers HT : 20.000 DH. Travail à faire

- 1 Passer les écritures relatives aux acomptes de 2000
- 2 Calculer le Résultat fiscal.
- 3 Calculer I'I.S. de 2000
- 4 Calculer la CM.
- 5 Comparer l'I.S. à la CM. Votre conclusion.
- 6 Comparer l'I.S. aux acomptes. Votre conclusion.
- 7 Passer les écritures relatives à l'I.S.
- 8 Calculer le 1er acompte de 2001
- 9 Passer les écritures relatives au 1er acompte de 2001

SOLUTION

1- Les écritures des acomptes de 2000

3453	Etat , Acomptes sur impôts	15.000,00	
5141	Banque		15.000,00
	Chèque n°		

N.B: ⇒Même écriture au 30/06, 30/09 et 31/12.

⇒Les acomptes constituent des créances sur l'Etat.

$$2 - R.F = 245.000 + 2.000 - 7.000 = 240.000$$

$$3 - IS 2000 = 240.000 \times 35\% = 84.000$$

$$4 - CM = (900.000 + 20.000) \times 0.5\% = 920.000 \times 0.5\% = 4.600$$

6 - Σ Acomptes provisionnels = 60.000 < IS \Rightarrow reliquat = 84.000 -60.000 = 24.000 à payer avant le 31/03/2001

7 - Les écritures de l'I.S 2000

6701	Impôt sur résultat	84.000,00	
4453	Etat Impôts sur résultat		84.000,00
	Tab. Détermination résultat d°		
4453	Etat Impôts sur résultat	60.000,00	
3453	Etat, Acomptes sur impôts		60.000,00
	Virement pour solde		

8- Le
$$1^{er}$$
 Acompte $2001 = 84.000 \times 25\% = 21.000$

9 - Les écritures du 1er acompte 2001

31/03/01

3453	Etat, Acomptes sur impôts	21.000,00	
5141	Banque		21.000,00
	Chèque n°		
	d°		

AFFECTATION DES RESULTATS:

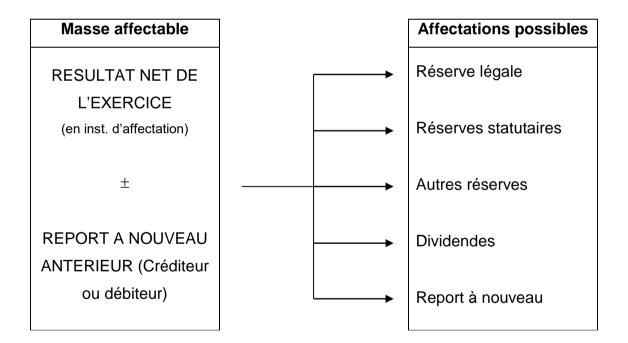
I. Principes clés

Le résultat apparaissant au bilan (net d'impôt dans les sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés) fait l'objet d'un projet d'affectation à soumettre aux associés dans les six mois de la clôture de l'exercice. L'affectation du résultat est influencée par les dispositions légales et statutaires (d'importance variable selon le type de société), ainsi que par la volonté des associés réunis en assemblée générale ordinaire.

Le projet d'affectation est présenté dans un « tableau des affectations du résultat » ; cette pièce comptable donnera ensuite lieu à comptabilisation.

II. Méthode

A. Vue d'ensemble de l'affectation du résultat



B. Terminologie

Tormos	Définitions	Sociétés
Termes	Definitions	concernées
Report à nouveau bénéficiaire	Bénéfice dont l'affectation est renvoyée par l'Assemblée générale ordinaire, statuant sur les comptes de l'exercice, à la décision de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les résultats de l'exercice suivant.	Toutes sociétés
Report à nouveau déficitaire	Pertes constatées à la clôture d'exercices antérieurs qui n'ont pas été imputées sur des réserves () et qui devront être déduites du bénéfice de l'exercice suivant ou ajoutées au déficit dudit exercice.	Toutes sociétés
Réserve légale	À peine de nullité de toute délibération contraire dans les sociétés à responsabilité limitée et dans les sociétés par actions, il est fait sur le bénéfice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, un prélèvement d'un vingtième (5%) au moins affecté à la formation d'un fonds de réserve dit "réserve légale". Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la dite réserve atteint le dixième de capital (10%).	Sociétés de capitaux + SARL
Réserves statutaires	Réserves prévues par les statuts de la société et donc à doter obligatoirement lors de l'affectation du résultat.	Toutes sociétés
Réserves facultatives	Réserves dotées sur l'initiative de l'assemblée générale annuelle	Toutes sociétés
Dividendes	Part de bénéfice attribuée aux associés ; son versement effectif doit intervenir dans les neuf mois de la clôture de l'exercice Se compose de deux fractions : - le premier dividende. « intérêt statutaire calculé sur le montant libéré et non remboursé des actions » - le superdividende, fraction du dividende attribuée aux associés en plus du premier dividende, identique pour toutes les catégories d'actions	Toutes sociétés

C. La notion de bénéfice distribuable

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures, ainsi que des sommes à porter en réserve en application de la loi ou des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

Ce calcul peut être schématisé, ainsi :

	Résultat de l'exercice (en inst. d'affectation)
±	Report à nouveau antérieur
-	Dotation à la réserve légale
-	Dotation aux réserves statutaires
=	Bénéfice distribuable

Les associés peuvent décider de procéder à la distribution de certaines réserves constituées antérieurement, ce qui a pour effet d'augmenter la somme distribuable.

III. Compléments

- Le report à nouveau bénéficiaire antérieur ayant déjà subi le prélèvement pour doter la réserve légale, ce dernier se calcule uniquement à partir du bénéfice de l'exercice.
- La dotation de la réserve légale est obligatoire tant qu'elle n'a pas atteint un dixième du capital (montant nominal); en général, une fois ce plafond atteint, les associés interrompent la dotation.

IV. Application

À la clôture de l'exercice N, qui coïncide avec l'année civile, le bénéfice net comptable de la société anonyme SABP s'élève à 300 000 DH.

Dans les statuts de la société, l'article relatif à l'affectation du résultat stipule : « Sur les bénéfices de l'exercice, il sera prélevé :

la dotation à la réserve légale,

un intérêt statutaire de 6 % à verser aux actions.

Le surplus, après dotation éventuelle d'une réserve par l'assemblée générale, sera versé aux actions à titre de superdividende. Le dividende unitaire sera éventuellement arrondi au DH inférieur et le reliquat reporté à nouveau. »

La réserve légale n'a pas atteint son niveau maximum ; le report à nouveau antérieur est bénéficiaire de 16 540 DH. L'assemblée générale des actionnaires propose de doter la réserve facultative de 25 000 DH ; le capital de la société est composé de 10 000 actions de 100 DH, toutes libérées intégralement.

Travail à faire :

- 1. Présenter les calculs préparatoires à l'établissement du tableau des affectations de résultat.
- 2. Présenter le tableau des affectations du résultat
- 3. Passer les écritures comptables nécessaires

SOLUTION

1. Calculs préparatoires

Postes	Calculs	Montant
Bénéfice à répartir		300 000,00
Report à nouveau		16 540,00
antérieur		
Prélèvement sur les réserves antérieures		
Solde1		316 540,00
Réserve légale	=300 000 x 5%	15 000,00
Réserve statutaire	-500 000 X 570	15 000,00
11000110 otatatano		
Bénéfice distribuable	=Solde1 - RL - RS	301 540,00
Intérêt statutaire	=Capital libéré et non amorti x 6% = 1 000 000 x 6%	60 000,00
Réserve facultative	Décidée par l'AGO	25 000,00
Résultat disponible pour le superdividende		216 540,00
Dividende unitaire	(60 000 + 216540)/10 000 =27,65 Arrondi à 27 DH	
Superdividende	= 27 x 10 000 - 60 000	210 000,00
Report à nouveau		6 540,00

2. Tableau des affectations du résultat

Origines		
1 - Report à Nouveau antérieur		16 540,00
2 – Résultat de l'exercice		300 000,00
3 - Prélèvement sur les réserves		
Affectations		
4 - Affectation aux réserves	40 000,00	
Réserve Légale	15 000,00	
Réserve statutaire	0,00	
Réserve facultative	25 000,00	
5 – Dividende	270 000,00	
Dividende net	243 000,00	
Impôt retenu à la source	27 000,00	
6 - Autres répartitions	0,00	
7 - Report à nouveau	6 540,00	
Totaux	316 540,00	316 540,00

3. Ecritures comptables

1181	Résultat en instance d'affectation	300 000	
1161	RAN (solde créditeur)	16 540	
1140	Réserve légale		15 000
1151	Réserves facultatives		25 000
4465	Associés, dividendes à payer		243 000
4458	Etat, Autres comptes créditeurs		27 000
1161	RAN (solde créditeur)		6 540

EVALUATION DES TITRES: METHODES PATRIMONIALES

I. Principes clés

- La nécessité d'évaluer des titres apparaît dans des circonstances diverses :
 - travaux de fin d'exercice (calcul des provisions),
 - prises de participations,
 - restructurations (fusions...),
 - cessions...
- Les méthodes d'évaluation sont nombreuses ; elles peuvent être regroupées en plusieurs catégories :
 - méthodes patrimoniales,
 - méthodes fondées sur la rentabilité,
 - méthodes multicritères.
- Les méthodes patrimoniales mettent l'accent sur l'évaluation de l'entreprise en tant que patrimoine (ensemble de biens et dettes). Elles privilégient l'utilisation des états de synthèse.
- L'évaluation de la société conduit à celle des titres composant son capital :

Valeur du titre = valeur de la société/nombre de titres

II. Méthode

A. Valeurs patrimoniales

Elles sont déterminées à partir du bilan. On obtient ainsi :

- l'actif net comptable : ANC,
- l'actif net comptable corrigé : ANCC.

Actif fictif		Capitaux propres = passif
Actif réel	Actif Net Comptable (ANC)	fictif
7 (64) 1001		Dettes = passif réel

ANC = Capitaux propres - actifs fictifs ANC = Actif réel - dettes

ANCC = ANC + Plus-values latentes - Moins-values latentes ± Impôts différés

Si N = nombre de titres composant le capital social, on peut écrire :

Valeur bilancielle ou valeur comptable = ANC/N

Valeur intrinsèque ou valeur mathématique ou valeur mathématique intrinsèque = ANCC/N

En général, les calculs s'effectuent à partir de bilans après répartition du résultat. On obtient alors des valeurs « ex-coupon » ou « coupon détaché ». Dans le cas contraire, on calculerait des valeurs « coupon attaché ».

Éléments de terminologie

Eléments	Définitions
Actif réel	Postes représentatifs de biens ou de dettes
Actif fictif	Postes représentatifs de charges activées : - frais d'établissement, - frais de recherche-développement, - primes de remboursement des obligations, - charges à répartir, mais pas les charges constatées d'avance (car elles représentent des biens ou des créances), ni les écarts de conversion-actif (figurent dans les provisions pour risques et charges, donc en dettes).
Passif fictif	Capitaux propres & assimilés+ Écarts de conversion-passif Ces derniers sont des gains de change latents.
Passif réel	Provisions pour risques et charges (dettes probables). Dettes effectives. Produits constatés d avance.
Plus-values ou moins-values latentes	Ecarts entre les valeurs bilancielles et les valeurs réelles, économiques ; (Exemple : plus value latente sur un terrain comptabilisé à sa valeur historique).
Impôts différés	Accroissements ou allégements d'impôts futurs (cas des sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés): Accroissements : sur les provisions réglementées lors de leur reprise, sur les subventions d'investissements en attente de rapport au résultat, sur les plusvalues latentes si l'on envisage une cession des éléments correspondants Allégements : sur les moins-values latentes, si l'on envisage une cession ; sur les amortissements restant à pratiquer sur les postes d'actif fictif lorsqu'ils sont déductibles fiscalement (exemple : frais d'établissement) Si la continuité d'exploitation est assurée, on ne devrait pas tenir compte de la fiscalité différée sur les plus et moins-values

B. Présence de plusieurs catégories de titres

Cas le plus fréquent : présence de titres libérés intégralement et de titres partiellement libérés.

Solution : la valeur des titres se détermine à partir de l'équation

Dans le résultat obtenu, isoler la masse commune (MC) à l'ensemble des titres :

Valeur d'un titre libéré intégralement = MC/N + Valeur nominale

Valeur d'un titre libéré partiellement = MC/N + Fraction libérée de la valeur nominale

Si l'on tient compte des plus et moins-values latentes (ANCC), ces dernières sont intégrées dans la masse commune.

III. Compléments

- L'évaluation d'une société doit toujours être précédée d'un diagnostic complet.
- En pratique, le calcul des valeurs patrimoniales s'appuie sur les documents comptables de plusieurs exercices (en général les trois derniers). Ceci suppose leur fiabilité.
- o Le recours aux documents comptables suppose leur fiabilité.

IV. Application

A la fin de l'exercice N, les comptes de bilan après répartition de la société anonyme "D" présentent les soldes suivants (en dirhams)

Comptes d'actif	Soldes	Comptes de Passif	Soldes
Frais d'établissement	300 000	Capital	1 000 000
Charges à répartir sur plusieurs exercices	120 000	Actionnaires Capital souscrit non appelé	-125 000
Installations techniques	2 271 449	Réserve légale	100 000
Autres immobilisations corporelles	1 520 286	Autres réserves	3 074 052
Dépôts & Cautionnements	269 004	Report à nouveau	386 933
Stocks	2 156 512	Provisions réglementées	150 000
Clients	6 405 882	Emprunts	448 176
Débiteurs divers	1 046 386	Autres emprunts	459 308
Charges constatées d'avance	40 000	Fournisseurs	4 886 390
Banques	90 534	Dettes fiscales & sociales	3 840 194
Total	14 220 053	Total	14 220 053

Informations Complémentaires

Le capital est composé de 10.000 actions de 100 DH de valeur nominale, dont 7500 sont entièrement libérées depuis plus d'un an et 2.500 libérées de moitié depuis la fin du premier semestre de l'exercice.

Les charges à répartir sont composées d'éléments déductibles fiscalement.

Les provisions réglementées correspondent en totalité à des amortissements dérogatoires.

A la suite d'une expertise, la valeur du fonds de commerce s'établit à 300.000 DH et celle des installations techniques à 2.500.000 DH

On retiendra dans les calculs un taux de l'impôt sur les sociétés de 35%

Calculer:

- 1. L'actif net comptable en utilisant les deux méthodes.
- 2. La valeur bilancielle de chaque catégorie des titres.
- 3. L'actif net comptable corrigé en prenant en compte la fiscalité différée, mais dans une hypothèse de continuité d'exploitation
- 4. La valeur mathématique (ou intrinsèque) pour chaque catégorie de titres.

(Les valeurs unitaires seront arrondies à la dizaine de DH la plus proche)

SOLUTION

1.

Actif Réel	Soldes	Passif Réel	Soldes
Installations techniques	2 271 449		
Autres immobilisations corporelles	1 520 286		
Dépôts & Cautionnements	269 004		
Stocks	2 156 512		
Clients	6 405 882	Emprunts	448 176
Débiteurs divers	1 046 386	Autres emprunts	459 308
Charges constatées d'avance	40 000	Fournisseurs	4 886 390
Banques	90 534	Dettes fiscales & sociales	3 840 194
Total	13 800 053	Total	9 634 068

A.N.C	4 165 985
A.N.C	4 165 985

Actif Fictif	Soldes	Passif Fictif	Soldes
Frais d'établissement	300 000	Capital	1 000 000
Charges à répartir sur plusieurs exercices	120 000	Actionnaires Capital souscrit non appelé	-125 000
		Réserve légale	100 000
		Autres réserves	3 074 052
		Report à nouveau	386 933
		Provisions réglementées	150 000
Total	420 000	Total	4 585 985

A.N.C	4 165 985

2.

Masse commune (M.C)

 A.N.C
 4 165 985

 Capital libéré
 875 000

 Masse commune (M.C)
 3 290 985

Valeur bilancielle des titres intégralement libérés

Masse commune (M.C)	3 290 985
Nombre de titres	10 000
Valeur Nominale	100
V.B des titres Intégralement libérés	429,099
V.B des titres Intégralement libérés (Arr.)	430

Valeur bilancielle des titres libérés de moitié

Masse commune (M.C)	3 290 985
Nombre de titres	10 000
Fraction libérée de la valeur Nominale	50
V.B des titres libérés de moitié	379,099
V.B des titres libérés de moitié (Arr.)	380

3.

Postes	en +	en -
Actif Net Comptable (A.N.C)	4 165 985	
Impôts différés - sur Frais d'établissement (300.000 x 35%) - sur charges à répartir (120.000 x 35%) - sur provisions réglementées (150.000 x 35%)	105 000 42 000	52 500
Plus-values - sur terrain (300.000 - 0) - sur Installations techniques (2.500.000 - 2.271.449)	300 000 228 551	
Totaux	4 841 536	52 500

491,4036

490

A.N.C.C	4 789 036
4	
4.	
Masse commune (M.C) A.N.C.C	4 789 036
	4 769 030 875 000
Capital libéré	
Masse commune (M.C)	3 914 036
Valeur mathématique des titres intégralem	ent libérés
Masse commune (M.C)	3 914 036
Nombre de titres	10 000
Valeur Nominale	100

Valeur mathématique des titres libérés de moitié

V.M des titres Intégralement libérés

V.M des titres Intégralement libérés (Arr.)

Masse commune (M.C)	3 914 036
Nombre de titres	10 000
Fraction libérée de la valeur Nominale	50
V.M des titres libérés de moitié	441,4036
V.M des titres libérés de moitié (Arr.)	440

EVALUATION DES TITRES : METHODES FONDEES SUR LA RENTABILITE

Principes clés

- Les méthodes patrimoniales s'inscrivent dans le cadre d'une approche statique : elles supposent implicitement que le patrimoine de l'entreprise demeurera stable. Or, l'obtention d'un profit futur constitue à la fois la finalité de l'entreprise et la condition de sa pérennité.
 - Aussi, il est nécessaire de toujours compléter une évaluation patrimoniale par une évaluation fondée sur la rentabilité future.
- Les méthodes fondées sur la rentabilité vérifient l'hypothèse suivante :
 Valeur de la société = Somme actualisée de flux futurs attendus
- Le diagnostic stratégique permet d'estimer la rentabilité future.

Méthode

A. Actualisation

En posant:

F = flux futur attendu par période (en général l'année)

n = nombre de flux pris en considération

i = taux d'actualisation retenu (taux pour 1 DH)

V(0) = valeur actualisée de la suite des flux successifs obtenus pendant n périodes (années) = valeur de l'entreprise

Formule de l'actualisation :
$$V(0) = \sum_{j=1}^{n} F_{j} \cdot (1+i)^{-j}$$

Si, par simplification, on pose F constant:

$$V(0) = F \cdot \left(\frac{1 - \left(1 + i\right)^{-n}}{i} \right)$$

Si
$$n \to \infty$$
, alors $V(0) \to F/i$

F/i correspond à une formule de capitalisation (permet de calculer la somme qu'il est nécessaire de placer à un taux i pour obtenir un flux annuel de F).

B. Inventaire des principales méthodes

(Obtention de la valeur d'un titre, et, par extension, de la société)

Type de valeurs	Nature du flux (F)	Formule de calcul
Valeur financière (ou valeur de rentabilité)	Dividende par titre	Capitalisation
Valeur de rendement	Dividende par titre + part dans les réserves Bénéfice par titre	Capitalisation
Autres valeurs	Capacité d'autofinancement Flux de liquidités	Capitalisation Actualisation

Remarques

- Il est possible d'appliquer systématiquement une formule d'actualisation si l'on se place dans la perspective d'un investisseur souhaitant conserver temporairement le titre.
- Calcul de F: prévisionnel, ou le dernier montant connu, ou la moyenne des trois ou cinq derniers montants connus.

Compléments

En pratique, la difficulté réside dans la détermination du taux d'actualisation : on retiendra le taux des obligations d'État à long terme (taux sans risque) ou un taux avec risque déterminé à partir de modèles financiers.

Application

Le capital de la société anonyme STPB est composé de 10 000 actions de 100 DH. On dispose des renseignements suivants :

Informations	N-2	N-1	N
Dividende unitaire	22,20 DH	24,10 DH	19,80 DH
Bénéfice net	300 000 DH	350 000 DH	280 000 DH
comptable			
Flux de liquidités	310 000 DH	260 000 DH	249 000 DH

Calculer:

- 1. Pour chacune des trois années, la valeur financière et la valeur de rendement par titre.
- 2. La valeur financière et la valeur de rendement moyennes.
- 3. Une valeur de rentabilité par titre à partir de l'actualisation sur 5 ans des flux de liquidités, ceux-ci étant estimés à 110 % de la moyenne des flux des trois dernières années.

Taux retenus: 10 % pour la capitalisation et 8 % pour l'actualisation.

SOLUTION

1. Valeur financière et valeur de rendement sur les trois dernières années

Type de valeur	N-2	N-1	N
Valeur financière :	222	241	198
Valeur de rendement :	300	350	280

Les montants sont obtenus en capitalisant à 10% les dividendes et les bénéfices unitaires.

2. Valeurs moyennes

Valeur financière : (222 + 241 +198) / 3 =220,33 DH

Valeur de rendement : (300 + 350 + 280) / 3 = 310 DH

3. Valeur de rentabilité à partir de l'actualisation des flux de liquidités

- Moyenne des flux de liquidités = (310000 + 260000 + 249000) / 3 = 273 000 DH
- Flux de liquidités = 273 000 DH x 110% = 300 300 DH
- Valeur de rentabilité = 300 300 x $\frac{1 (1.08)^{-5}}{0.08}$ = 300 300 x 3,992 710 = 1 199 010 DH

Soit 119 DH par titre (valeur inférieure aux précédentes car la capitalisation suppose implicitement une actualisation à l'infini).

Remarque

Le taux de capitalisation est supérieur au taux d'actualisation pour compenser l'excès d'optimisme qui caractérise la démarche de capitalisation.

EVALUATION DES TITRES : AUTRES METHODES

Principes clés

Les méthodes précédemment évoquées privilégient un seul type d'approche. Leur simplicité apparente implique une vision partielle de la valorisation. Aussi, certaines approches, plus ambitieuses, prétendent combler cette lacune (méthodes multicritères, goodwill). Enfin, pour les sociétés cotées, le cours de bourse constitue un critère majeur d'appréciation.

Méthode

A. Approche multicritère

La valeur de l'entreprise s'obtient en combinant plusieurs critères. La plus connue est la méthode dite « des praticiens »: la valeur de la société (V) résulte de la moyenne arithmétique de l'actif net comptable corrigé (ANCC) et de la valeur de rendement (VR).

$$V = (ANCC + VR) / 2$$

B. Approche par le goodwill

L'Ordre des experts-comptables et la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, dans l'ouvrage Le commissariat aux apports et les méthodes d'évaluation définissent ainsi le goodwill (GW, traduction anglaise du mot « clientèle ») :

«Ensemble des éléments nécessairement incorporels, non détachables de l'entité économique que constitue l'entreprise et non évaluables isolément, qui concourent à donner à l'ensemble entreprise une valeur supérieure à celle de ses composants».

Il s'agit donc de la valeur des éléments incorporels : qualité du personnel, des réseaux de distribution, fidélité de la clientèle, savoir-faire des fournisseurs et des sous-traitants,...

Cette notion, plus exhaustive, englobe celle de fonds de commerce.

La valeur (V) de l'entreprise s'obtient en ajoutant à une valeur de base (VB) celle du good-will:

$$V = VB + GW$$

Choix de VB : il peut s'agir :

- de l'actif net comptable (ANC)
- de l'actif net comptable corrigé (ANCC)
- de la valeur substantielle brute (VSB): ensemble des actifs utilisés dans l'exploitation, quels que soient leur mode de financement et leur appartenance juridique (donc y compris les biens pris en location ou en crédit-bail)
- des capitaux permanents nécessaires à l'exploitation (CPNE): ensemble des actifs immobilisés utilisés (y compris le besoin en fonds de roulement).

La valeur de base exclut nécessairement celle du fonds de commerce, puisque le calcul de GW répond à cette préoccupation.

Calcul du GW: utilisation d'une méthode indirecte

- calcul de l'excédent du bénéfice réel attendu sur une rémunération normale du capital mis en œuvre : c'est la rente de GW
- calcul du GW à partir de sa rente, par capitalisation ou actualisation.

$$GW = (B - Ct) \times C$$

GW = goodwill

B = résultat réel attendu, lié aux capitaux mis en œuvre

C = capitaux mis en œuvre (VSB ou CPNE)

t = taux de rémunération normale des capitaux mis en œuvre

c = coefficient de capitalisation (c = 1/i) ou d'actualisation [c =
$$\frac{1 - (1 + i)^{-n}}{i}$$
]

Remarque

- Si B > Ct => présence d'un goodwill positif ; la valeur des éléments incorporels ainsi indirectement mesurée accroît la valeur de l'entreprise
- Si B < Ct => présence d'un goodwill négatif : des éléments incorporels de mauvaise qualité constituent un handicap pour l'entreprise, ce qui diminue sa valeur.

C. Valeur boursière

Pour les sociétés cotées en bourse, plusieurs critères de valorisation sont retenus :

- «le cours de bourse, qui varie lors de chaque séance de cotation, en fonction de l'offre et de la demande : il traduit le comportement des investisseurs.
- «la capitalisation boursière : (cours de bourse x nombre d'actions)

Exemple : au 3 décembre 1996, la première capitalisation de la bourse de Paris est la société l'Oréal avec 131 milliards de francs (capitalisation totale pour la bourse de Paris : 2 450 milliards de francs).

• le PER («price earning ratio», ou coefficient de capitalisation des résultats) :

Cours de l'action / Bénéfice par action

Il est possible de calculer un PER par secteur; ainsi, pour une société du secteur, il suffira de connaître le bénéfice par action pour en déduire le coûts théorique :

Bénéfice par action x PER du secteur = Cours théorique du titre

Compléments

Approche par le goodwill : le bénéfice réel attendu doit être calculé en appliquant la même logique que celle retenue pour le calcul de C. Ainsi, si l'on retient les biens en crédit-bail pour le calcul de C, il faut évaluer B en introduisant un amortissement théorique de ces biens.

Application

En ce qui concerne la société anonyme SAGW, on dispose des renseignements suivants, pour l'année N :

- Capital: 5 000 000 DH (50 000 actions de 100 DH)
- Actif net comptable : 9 500 000 DH
- Actif net comptable corrigé (hors fonds de commerce): 11 000 000 DH
- Actif comptable corrigé (hors fonds de commerce): 20 000 000 DH
 Cet actif corrigé comporte un immeuble d'une valeur de 1 000 000 DH, amorti de 300 000 DH (amortissement de 50 000 DH par an); cet immeuble est donné en location et n'est pas utilisé dans l'exploitation de l'entreprise; il rapporte un loyer de 80 000 DH par an. Sa valeur comptable correspond à sa valeur réelle.
 Par ailleurs, l'entreprise utilise des biens pris en crédit-bail (valeur d'utilité: 1 500 000 DH; redevance annuelle: 150 000 DH; amortissement annuel théorique: 90 000 DH)
 Résultat d'exploitation net d'impôt: 1 300 000 DH (bénéfice) La valeur du fonds de commerce ne figure pas au bilan.

Calculer la valeur de l'action SAGW en appliquant la méthode suivante :

V = ANCC + GW

(Évaluation de GW avec C = VSB et t = 6 %; B est évalué à partir du résultat d'exploitation corrigé après impôt; actualisation à 8 % sur 5 ans de la rente de GW, supposée stable.)

Taux de l'impôt sur les bénéfices : 35 %. On supposera qu'il n'y a pas de distorsion entre résultat comptable et résultat fiscal.

SOLUTION

_		_		
മ		Ab	la '	VSB
va	u	uc	ıa	v ob

Actif comptable corrigé :	20 000 000
Valeur de l'immeuble hors exploitation : 1 000 000 – 300 000 =	-700 000
Valeur des biens financés par crédit Bail	1 500 000
Montant de la VSB	20 800 000
Calcul de B	
Résultat d'exploitation avant impôt : 1 300 000 / (1-0,35)	2 000 000
Neutralisation du loyer	-80 000
Neutralisation de l'amortissement	50 000
Neutralisation de la redevance de crédit-Bail	150 000
Prise en compte de l'amortissement théorique sur biens en CB	-90 000
Bénéfice futur attendu (avant impôts)	2 030 000
Impôt sur les bénéfices (IS) 35%	710 500
Valeur de B	1 319 500
Rente de GW = (1 319 500 - (20 800 000x6%))	71 500
$GW = 71\ 500\ x\ (1-(1,08)^{-5})\ /\ 0,08$	285 479
V = 11 000 000 + 285 479 =	11 285 479
Valeur de l'action SAGW = V / 50000 =	225,71

AUGMENTATION DE CAPITAL PAR APPORTS NOUVEAUX

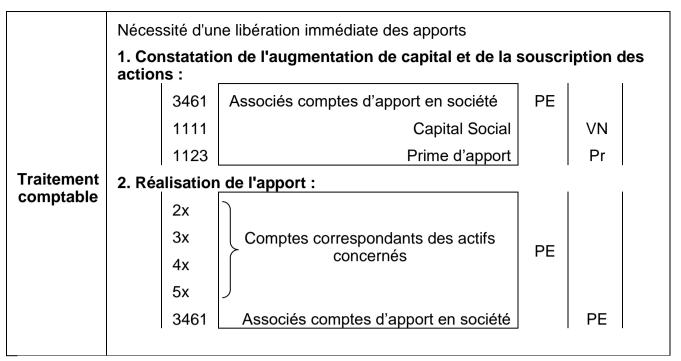
I. Principes clés

- Augmenter le capital en contrepartie d'apports nouveaux (en numéraire ou en nature),
 c'est mettre des moyens supplémentaires à la disposition de la société.
- La traduction comptable de ces opérations est relativement simple : finalement, on débitera des comptes d'actif (moyens apportés) par le crédit des comptes de capitaux propres.
- Le traitement financier est plus complexe ; pour rémunérer les apports, deux modalités sont possibles :
 - soit augmenter la valeur nominale des titres existants : les apports sont alors l'apanage des anciens associés, situation fréquente dans les sociétés de personnes, dans lesquelles les titres ne sont pas négociables. Par contre, cette situation est rare dans les sociétés de capitaux car l'unanimité des associés est requise pour modifier la valeur nominale des titres ;
 - soit mettre de nouveaux titres en circulation : cela permet l'entrée éventuelle de nouveaux associés, notamment dans les sociétés de capitaux, ce qui entraîne des difficultés quant à la protection des intérêts des anciens associés. C'est cette dernière modalité, fréquemment mise en œuvre, que nous envisagerons ici dans le cadre des sociétés par actions.

II. Méthode

A. Apports en nature

	Prix d'émission (PE) des nouvelles actions : valeur réelle du titre avant
	augmentation de capital
Traitement Financier	Prime d'émission (Pr) = Prix d'émission - Valeur nominale (VN)
T manerer	Pr = PE - VN
	Nombre de titres à émettre : Valeur des apports/Prix d'émission



B. Apports en numéraire

Trait	ement financier
Prime d'émission	Droit préférentiel de souscription
Rappel : Pr = PE - VN	Si V(AP) = valeur réelle du titre après
Fixation de PE :	augmentation du capital,
Si V(AV) = valeur réelle du titre avant	$PE < V(AV) \Rightarrow V(AP) < V(AV)$
augmentation du capital, en général,	Perte de valeur du titre après augmentation
on aura :	V(AV) - V(AP) = DS
VN < PE < V(AV)	DS = droit de souscription attaché à toute action
	ancienne ; sa vente éventuelle permet à un
	ancien actionnaire de compenser la perte de
	valeur de son titre. Si N(AV) = nombre d'actions
	avant augmentation et N(AN) = nombre d'actions
	nouvelles tout nouvel actionnaire, pour souscrire
	1 action nouvelle doit se procurer la quantité
	suivante de DS :
	N(AV) / N(AN)

Exemple:

Composition du capital avant augmentation en numéraire: 10 000 actions de 100 DH, valeur réelle: 120 DH:

Emission de 5 000 actions de même valeur nominale, à un prix d'émission de 108 DH.

Calcul de la prime d'émission et du droit préférentiel de souscription :

VN = 100; V(AV) = 120; PE = 108;

Prime d'émission = 108 - 100 = 8 DH

Droit préférentiel de souscription :

Calcul de V(AP)

Composition du capital	Nombre de	Valeur réelle	Valeur réelle
	titres	unitaire	globale
Actions anciennes	10 000	120	1 200 000
Après augmentation	5 000	108	540 000
Total	15 000	116 ⁽¹⁾	1 740 000

(1) calculé ainsi: 1740000/15000

DS = V(AV) - V(AP) = 120 - 116 = 4 DH

Position d'un actionnaire ancien qui ne souhaite pas participer à l'augmentation de capital :

La valeur de chacune de ses actions s'amoindrit de : 120 - 116 = 4 DH, perte compensée par la vente du DS lié à chaque action.

Position d'un non-actionnaire qui souhaite y participer :

N(AV) = 10000; N(AN) = 5000

Pour acquérir une action nouvelle, il paie :

- o le prix d'émission : 108 DH
- o les droits de souscription nécessaires : (10 OOO/ 5 000) x 4 DH = 8 DH

Il débourse 116 DH au total pour recevoir un titre d'une valeur équivalente.

⇒ Remarque

La prime d'émission Pr est versée à la société émettrice des titres ;

Le droit de souscription **DS** est versé aux anciens actionnaires qui ne souhaitent pas participer à l'opération. Leur objectif est identique : faire payer aux nouveaux actionnaires leur droit dans les réserves anciennes.

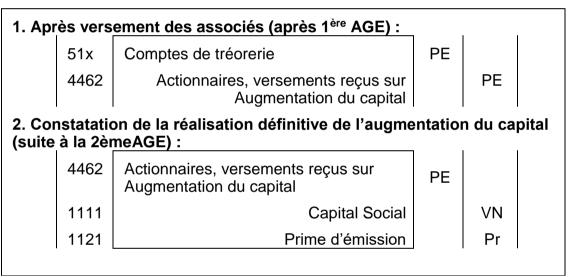
Cependant, les montants de Pr et de DS évoluent en sens contraire :

Prix d'émission (PE)	Elevé	Faible
Prime d'émission (Pr = PE - VN)	Elevée	Faible
de souscription (DS)	Faible	Elevé

Traitement Comptable

Généralement, l'augmentation du capital par apports en numéraire se fait par 2 AGE successives :

- 1ère AGE décide de l'augmentation du capital et ouvre un délai pour sa réalisation.
- 2^{ème} AGE constate la réalisation définitive de la dite augmentation du capital Conséquence :
- Tant que la 2^{ème} AGE ne s'est pas réunie, les versements effectués par les associés (actionnaires) constituent pour la société une dette vis-à-vis des associés.



En cas de libération partielle des apports à la souscription, le compte 1119 :
 «Actionnaires : capital souscrit - non appelé» est débité du montant non appelé et fonctionne de la même manière que lors d'une constitution

Compléments

- Dans le cadre d'une société anonyme, les apports en numéraire doivent être libérés d'un quart au minimum lors de la souscription, le reste dans un délai de trois ans à compter de la date de l'augmentation du capital.
- Le montant du droit de souscription calculé précédemment reflète une valeur théorique :
 le prix réel peut s'en éloigner en fonction de la loi de l'offre et de la demande.
- La «valeur réelle» à laquelle il est fait allusion s'obtient en utilisant les méthodes

d'évaluation (voir chapitre évaluation).

 Les augmentations de capital entraînent des frais parfois importants : ils peuvent être comptabilisés en charges ou portés au compte 2113 : «Frais d'augmentation de capital» : dans ce cas, ils doivent être amortis dans un délai maximum de 5 ans.

IV. Application

Les capitaux propres après répartition de la société anonyme BSF (dont l'exercice comptable coïncide avec l'année civile) se présentent ainsi au 31 décembre N :

Capital social: 50 000 actions de 100 DH 5 000 000 DH

Réserves 12000000 DH

Report à nouveau 3 000 000 DH

Au 2 janvier N + 1, il est procédé à une augmentation de capital en numéraire, par émission de 10 000 actions de même valeur nominale, au prix d'émission de 280 DH l'une (libération du minimum légal, le reste un an après).

M. Raji, ancien actionnaire titulaire de 2 000 actions, veut participer à l'opération, mais ne dispose pas actuellement de liquidités : il souhaite souscrire un maximum d'actions en vendant une partie de ses droits de souscription (le prix de vente s'établissant à la valeur théorique du droit).

- 1. Présenter les conditions financières de l'augmentation de capital. La valeur du titre est déterminée à partir de l'actif net comptable (il n'existe pas d'actif fictif). Vérifier l'équité de l'opération pour un ancien actionnaire et pour un actionnaire nouveau.
- 2. Résoudre le dilemme de M. Raii.
- 3. Comptabiliser l'opération au 2 janvier N + 1, dans les livres de la société BSF.

SOLUTION

1. Traitement financier de l'opération

Prime d'émission : 280 - 100 = 180 DH par titre

Calcul de la valeur théorique du droit de souscription :

 $V(AV) = (5\ 000\ 000+12\ 000\ 000+3\ 000\ 000)/50\ 000 = 400\ DH$

Calcul de V(AP)

Eléménts	Nombre d'actions	Valeur réelle unitaire	Valeur réelle globale
Actions Anciennes	50 000	400	20 000 000
Actions nouvelles	10 000	280	2 800 000
Total après augmentation	60 000	380 ⁽¹⁾	22 800 000

 $^{(1)}$ V(AP) = 22 800 000 / 60 000 = 380 DH

DS = 400 - 380 = 20 DH

RS = N(AV) / N(AN) = 10 000/50 000 = 1/5

Conditions d'émission : 1 action nouvelle pour 5 anciennes (N(AV) / N(AN))

Position de l'ancien actionnaire :

- o qui ne souhaite pas souscrire à l'augmentation de capital : chaque titre qu'il détient voit sa valeur baisser de 20 DH, perte qu'il compense par la vente du DS attaché.
- qui souhaite participer : pour recevoir une action nouvelle, il paie 280 DH (PE) et présente 5 DS (valeur : 100 DH) ; il reçoit un titre qui vaut 380 DH.

Position de l'actionnaire nouveau :

Pour recevoir une action nouvelle, il paie :

0	le prix d'émission :	280 DH
0	des droits de souscription : (50 000/10 000) x 20 DH =	100 DH
0	Total:	380 DH
0	et reçoit en échange un titre ayant une valeur de	380 DH.

2. Le dilemme de M. Raji

Il est titulaire, avant l'opération, de 2 000 DS.

Il a besoin de (100/4 + 180) = 205 DH pour souscrire une action nouvelle (déboursement immédiat).

Soit X le nombre de DS vendus.

On pose:

 $20 X = (2\ 000 - X) \times 1/5 \times 205 DH$

20 X = produit de la vente des DS

Avec:

- o 2 000 X = nombre de DS restant en possession de M. Raji
- 1/5 = parité d'échange (5 DS pour souscrire 1 action nouvelle)
- o 205 DH = somme à débourser par action nouvelle souscrite.

Après résolution, on trouve X = 1344 DS.

Produit de la vente de ces DS: 20 DH x 1 344 = 26 880 DH

Nombre d'actions nouvelles souscrites: $(2000 - 1344) \times 1/5 = 131$

Montant payé : 205 DH x 131 = 26 855 DH.

3. Comptabilisation de l'augmentation de capital au 2 janvier N + 1

Comptes de tréorerie Actionnaires, versements reçus sur Augmentation du capital (100/4 +180) x 10 000 atation de la réalisation définitive de		2 050 000 on du capital
Augmentation du capital (100/4 +180) x 10 000		
atation de la réalisation définitive de	l'augmentation	on du capital
a 2èmeAGE) :	_	1
Actionnaires, versements reçus sur Augmentation du capital	2 050 000	
Actionnaires Capital Souscrit non appelé	750 000	
		1 000 000
Capital Social		1 800 000
	Capital Social	Capital Social Prime d'émission

AUGMENTATION DE CAPITAL PAR INCORPORATION DE RESERVES

I. Principes clés

- L'incorporation de réserves au capital peut avoir pour objectif :
 - de rendre l'autofinancement définitif : les réserves peuvent toujours être distribuées sur décision des associés en assemblée ordinaire (celle qui statue sur l'affectation du résultat) ; il est plus difficile de modifier le capital dans le sens d'une réduction ;
 - de mettre le montant du capital en harmonie avec l'importance des capitaux propres;
 - de susciter un impact favorable auprès de futurs investisseurs (l'opération s'accompagne souvent d'une distribution gratuite de titres).
- L'opération est avant tout une restructuration des capitaux propres. Là aussi, le traitement comptable est simple : on débitera les comptes de réserves concernés par le crédit du compte «capital ».
- Le traitement financier peut emprunter deux voies :
 - soit l'augmentation du nominal des titres déjà en circulation, avec les contraintes signalées dans la fiche précédente,
 - soit le maintien de la valeur nominale et l'attribution gratuite de nouveaux titres aux anciens associés (les réserves accumulées, fruits du sacrifice des associés, leur appartiennent): c'est la solution la plus courante dans les sociétés par actions, cas que nous envisagerons ici.

II. Méthode

A. Traitement financier

lci, pas d'apports nouveaux : la valeur globale de la société reste la même, mais, après l'opération, elle se répartit sur un plus grand nombre de titres.

On aura donc : V(AP) < V(AV)

L'ancien actionnaire qui ne souhaite pas participer à l'opération pourra céder son droit préférentiel, intitulé ici «droit préférentiel d'attribution» (DA):

DA = V(AV) - V(AP)

Le nouvel actionnaire désireux de recevoir une action gratuite, devra acquérir la quantité suivante de DA :

RA = N(AV) / N(AN)

avec N(AV) = nombre de titres composant le capital avant augmentation et N(AN) = nombre d'actions nouvelles émises pour être distribuées gratuitement. Ce nombre d'actions nouvelles gratuites est ainsi obtenu :

Montant des réserves incorporées au capital / Valeur nominale du titre

B. Traitement comptable

- Comptes susceptibles d'être débités (en fonction du choix des actionnaires) :
 - 112 Primes liées au capital social
 - 113 Écarts de réévaluation
 - 114 Réserve légale
 - 115 Réserves
 - 116 Report à nouveau
 - 119 Résultat de l'exercice (bénéfice)
- Compte crédité : 1111 Capital social

III. Compléments

- La réserve légale peut être incorporée au capital (cela renforce d'autant le gage des créanciers).
- En présence d'un report à nouveau ancien débiteur, on doit conserver au bilan un montant au moins équivalent de réserves.
- L'incorporation de réserves au capital ne modifie pas le montant global des capitaux propres mais alourdit le montant des dividendes futurs (quelle que soit la modalité choisie).
- La valeur du droit d'attribution calculée précédemment est une valeur «théorique»: comme pour le droit préférentiel de souscription, le prix réel peut s'en éloigner en fonction des conditions de l'offre et de la demande.

IV. Application

Au 1er décembre N, la valeur réelle du titre S.A TPS est de 550 DH (le capital est composé de 10 000 actions de 100 DH de valeur nominale). À cette date, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide d'augmenter le capital par incorporation de réserves statutaires :

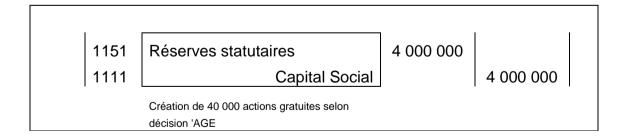
Modalités de l'opération :

- Montant incorporé : 4 000 000 DH
- Valeur nominale du titre inchangée
- Distribution de 40 000 actions gratuites.
- 1. Calculer la valeur du droit d'attribution.
- 2. Comptabiliser l'opération.

SOLUTION

- 1. Droit d'attribution (DA)
 - V(AV) = 550 DH =>
 valeur globale de la société avant augmentation : 550 DH x 10 000 = 5 500 000 DH.
 - V(AP) =5 500 000 / (10 000 + 40 000) = 110 DH
 - o DA = 550 DH-110 DH = 440 DH
 - o RA = 40 000 / 10 000 = 4 / 1 (4 actions attribuées gratuitement pour 1 action ancienne)

2. Comptabilisation



AUGMENTATION DE CAPITAL : AUTRES MODALITES

I. Principes clés

- Le capital peut également être augmenté dans le cadre de relations avec certains tiers :
- les créanciers de la société, qui acceptent de voir leur créance convertie en part de capital : c'est l'incorporation de dettes au capital (ou conversion de créance en capital);
- les associés qui, à l'occasion de l'assemblée générale ordinaire statuant sur la répartition du résultat, acceptent de percevoir à titre de dividendes des actions de la société.
- Ces opérations n'impliquent pas un traitement comptable et financier très complexe ;
 par contre, elles s'accompagnent d'un formalisme juridique assez lourd.

II. Méthode

A. Conversion de créances en capital

Créances sur la société concernées par l'opération

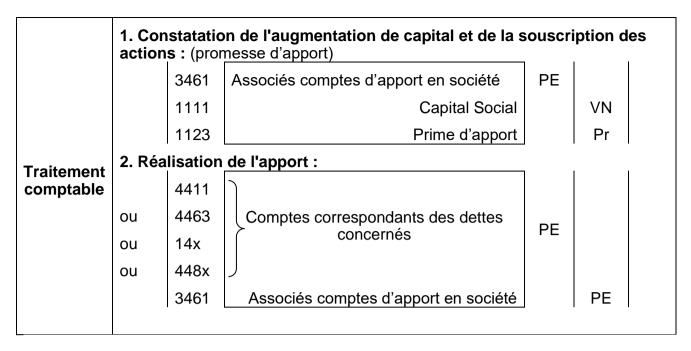
- Créances ordinaires
- Comptes courants d'associés (notamment comptes courants bloqués)
- Obligations émises par la société et convertibles ou échangeables contre des actions

Conditions juridiques

- Créance liquide (déterminée dans son montant) et exigible (le paiement peut en être exigé).
- Établir un arrêté des comptes certifié par un commissaire aux comptes.
- Acceptation de la suppression de leur droit préférentiel de souscription par les associés.

Traitement financier

- Détermination de la valeur réelle des titres.
- Calcul du nombre de titres à émettre :
 (Montant de la créance/Valeur réelle du titre)

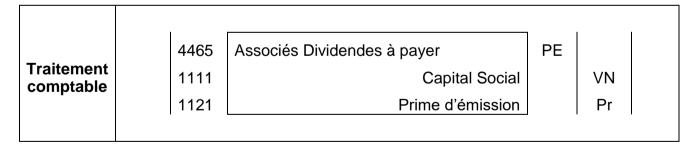


B. Paiement du dividende en actions

À la différence du cas précédent, il s'agit ici d'une modalité particulière d'augmentation de capital par apport en numéraire. Le nombre de titres à émettre se calcule comme précédemment.

Conditions juridiques

- Opération possible dans les sociétés par actions.
- Capital entièrement libéré.
- o Fixation du prix d'émission
- Vérification par le commissaire aux comptes (avec rapport à établir dans les sociétés non cotées)



III. Compléments

Toutes ces opérations traduisent une amélioration de la situation financière de la société, puisqu'elles substituent du capital à l'endettement ; cependant, elles alourdissent le poids des dividendes futurs et bouleversent souvent les rapports de force entre associés.

IV. Application

Au 1er octobre N, les dirigeants de la société anonyme RSTV procèdent à une double augmentation de capital, après accord des actionnaires :

- o d'une part, certains actionnaires acceptent un paiement de leurs dividendes en actions, pour un montant total de 560 000 DH;
- d'autre part, il est procédé à la conversion d'une créance sur la société détenue par la Banque Nationale du Développement Economique (BNDE), pour un montant de 1 400 000 DH.

La valeur réelle du titre RSTV s'établit à cette date à 700 DH (VN : 100 DH)

Les contraintes légales propres à ce type d'opérations ont été respectées.

- 1. Préciser les modalités financières des opérations en cause.
- 2. Présenter les enregistrements comptables au journal de la société RSTV.

SOLUTION

1. Modalités financières

La valeur réelle des titres est de 700 DH; nombre de titres à émettre :

- o pour le paiement des dividendes en actions : 560 000 / 700 = 800 actions (valeur nominale : 80 000 DH, prime d'émission : 480 000 DH) ;
- o pour l'incorporation de la créance BNDE : 1 400 000 / 700 = 2 000 actions (valeur nominale: 200 000 DH, prime d'apport: 1 200 000 DH).
- 2. Écritures comptables, journal de la RSTV

	1. pro	messe	d'apport :	1	1 1	
		4465	Associés dividendes à payer	560 000		
		3461	Associés comptes d'apport en société Capital Social (80 000 + 200 000)	1 400 000		
		1111		280 000		
Traitement	1123 Prime d'apport		1 200 000			
comptable		1121	Prime d'émission		480 000	
	2. Réa	lisation	ation de l'apport :			
		1481 Emprunts auprès des établissements de crédit		1 400 000		
	3461 Associés comptes d'apport en société			1 400 000		

Document1

AUGMENTATION DE CAPITAL : MODALITES COMBINEES

I. Principes clés

Une société peut effectuer au même moment deux augmentations de capital sous des modalités différentes ; en général, on combinera deux augmentations de capital :

- l'une par apports nouveaux en numéraire,
- l'autre par incorporation de réserves.

L'analyse comptable reste identique à celle des opérations isolées ; cependant, le traitement financier s'en trouve parfois compliqué.

II. Méthode

A. Augmentations de capital successives

Les deux opérations peuvent avoir lieu à la même date, mais se dérouler l'une après l'autre. Ainsi, si l'on effectue le même jour une augmentation par apports nouveaux en numéraire (nombre de titres émis: N1 pour N anciens) puis une augmentation par incorporation de réserves (nombre de titres émis : N2), la situation se présentera ainsi :

Opérations	Conséquences financières	Bénéficiaires
1 ^{ère} augmentation	Calcul d'un droit préférentiel de	Actionnaires anciens
Apports nouveaux en	souscription.	
numéraire	Parité d'échange des titres:	
	N1/N	
2ème augmentation :	Calcul d'un droit d'attribution	Actionnaires anciens
Incorporation de	Parité d'échange des titres :	+ actionnaires nouveaux
réserves	N2 / (N+N1)	ayant participé à la 1ère
		augmentation

À chaque action ancienne sont attachés un droit de souscription et un droit d'attribution utilisés successivement.

B. Augmentations de capital simultanées

Les deux opérations ont lieu à la même date, mais se déroulent au même moment. La situation peut être ainsi présentée :

Opérations	Conséquences financières	Bénéficiaires
1ère augmentation	Calcul d'un droit préférentiel de	Actionnaires anciens
Apports nouveaux en	souscription	
numéraire	Parité d'échange des titres: N1/N	
2ème augmentation :	Calcul d'un droit d'attribution.	Actionnaires anciens
Incorporation de	Parité d'échange des titres : N2/N	
réserves		

À chaque action ancienne sont attachés un droit de souscription et un droit d'attribution utilisés simultanément.

C. Calcul des droits

<u>1ère modalité</u>: Emission puis attribution

Valeurs réelles des titres :

<u>a) Emission</u> :

Eléments	Nombre	Valeur réelle	Valeur réelle
	de titres	unitaire	globale
Titres anciens	N	V ₀	NxV ₀
Titres émis	N ₁	PE	N₁xPE
Total	N+N 1	V ₁ (1)	$NxV_0 + N_1xPE = (N+N_1)xV_1$

(1)
$$V_1 = (NxV_0 + N_1xPE) / (N+N_1)$$

$$DS = V_0 - V_1$$

$$RS = N_1/N$$

b) Attribution:

Eléments Nombre		Valeur réelle	Valeur réelle
	de titres	unitaire	globale
Titres anciens	N+N ₁	V ₁	(N+N ₁)xV ₁
Titres Attribués	N ₂	0	0
Total	N+N ₁ +N ₂	V ₂ (2)	$(N+N_1)xV_1 = NxV_0 + N_1xPE$

(2)
$$V_2 = (N+N_1)xV_1 / (N+N_1+N_2) = (NxV_0 + N_1xPE) / (N+N_1+N_2)$$

$$DA = V_1 - V_2$$

 $RA = N_2/(N+N_1)$

En résumé

1ère modalité
$$DS = V_0 - V_1$$

$$DA = V_1 - V_2$$

$$DS + DA = V_0 - V_2$$

N.B: dans les augmentations successives l'ordre des augmentations est très important.

Emission puis attribution ≠ Attribution puis Emission

2ème modalité : Emission et attribution réalisées simultanément

lci l'ordre des augmentations importe peu puisqu'elles seront réalisées en même temps.

Valeurs réelles des titres :

Eléments	Nombre	Valeur réelle	Valeur réelle
	de titres	unitaire	globale
Titres anciens	N	V ₀	NxV ₀
Titres émis	N ₁	PE	N₁xPE
Titres attribués	N ₂	0	0
Total	N+N ₁ +N ₂	V ₂ (3)	$NxV_0 + N_1xPE = (N+N_1+N_2)xV_2$

(3)
$$V_2 = (N+N_1)xV_1 / (N+N_1+N_2) = (NxV_0 + N_1xPE) / (N+N_1+N_2)$$

 $RS = N_1/N$ $RA = N_2/N$ $V_0 - V_2 = DS + DA$

N.B: La ventilation entre DS et DA se fait selon les parités RS et RA.

En résumé

2 ^{ème} modalité	DS + DA = $V_0 - V_2$ La ventilation entre DS et DA se fait
	selon les parités RS et RA

Dans les deux cas, le total (DS + DA) est identique, mais ne se ventile pas de la même façon entre les deux droits.

III. Compléments

- Dans les deux cas envisagés, le montant de la prime d'émission est identique.
- o D'autres combinaisons de modalités sont concevables : le raisonnement serait identique.

IV. Application

À la date du 30 juin N, les dirigeants de la société anonyme SCM procèdent à une double augmentation de capital :

- une augmentation de capital par incorporation de réserves facultatives portant sur 200
 000 DH (attribution de 2 000 actions gratuites);
- une augmentation de capital par apports nouveaux en numéraire par émission de 3 000 actions à 180 DH l'une.

Le capital initial est composé de 10 000 actions (valeur nominale : 100 DH; valeur réelle avant la double augmentation : 252 DH)

- 1. Préciser les conditions financières de la double augmentation de capital :
 - o 1er cas: il s'agit de deux augmentations successives
 - 2e cas : elles sont simultanées.
- 2. Procéder à l'enregistrement comptable de la double augmentation de capital.

SOLUTION

1. Conditions financières de la double augmentation de capital

1er cas: augmentations successives

<u>a</u>) Attribution = incorporation de réserves :

Eléments	Nombre	Valeur réelle	Valeur réelle
	de titres	unitaire	globale
Titres anciens	10 000	252	2 520 000
Titres Attribués	2 000	0	0
Total	12 000	210 ⁽¹⁾	2 520 000

(1) $V_1 = 2520000 / 12000 = 210 DH$

 $DA = V_0 - V_1 = 252 - 210 = 42 DH$

 $RA = N_1/N = 2000/10000 = 1/5$

(1 action nouvelle attribuée gratuitement pour chaque actionnaire détenant 5 actions anciennes)

b) Emission = apports nouveaux en numéraire :

Eléments	Nombre	Valeur réelle	Valeur réelle
	de titres	unitaire	globale
Titres anciens	12 000	210	2 520 000
Titres Attribués	3 000	180	540 000
Total	15 000	204 ⁽²⁾	3 060 000

(2) $V_2 = 3\,060\,000\,/\,15\,000 = 204$

DS =
$$V_1 - V_2 = 210 - 204 = 6DH$$

RS = $N_2/(N+N_1) = 3000 / 12000 = 1/4$

(Chaque actionnaire recevra 1 DS d'une valeur théorique de 6DH pour chaque action détenue) Pour souscrire à une action nouvelle il doit présenter 4 DS + le prix d'émission soit :

$$4x6 + 180 = 24 + 180 = 204$$

En résumé

1 ^{ère} modalité	$DA = V_0 - V_1 = 42 DH$ $DS = V_1 - V_2 = 6 DH$
	DA + DS = V ₀ – V ₂ = 48 DH

2e cas : augmentations simultanées

Eléments	Nombre	Valeur réelle	Valeur réelle
	de titres	unitaire	globale
Titres anciens	10 000	252	2 520 000
Titres émis	3 000	180	540 000
Titres attribués	2 000	0	0
Total	15 000	204 ⁽³⁾	3 060 000

(3)
$$V_2 = 3\,060\,000\,/\,15\,000 = 204\,DH$$

La valeur du titre après la double augmentation reste inchangée : 204 DH

$$DA + DS = 252 - 204 = 48 DH$$

Ventilation: il faut se placer dans la position d'un nouvel actionnaire qui ne dispose pas de droits.

o RA = 2 000 / 10 000 = 1/5 : 1 action gratuite pour 5 anciennes :

Pour obtenir une action gratuite, le nouvel actionnaire doit acquérir 5 DA ; il reçoit en échange une action gratuite d'une valeur de 204 DH

$$5 DA = 204 DH \Rightarrow DA = 204/5 = 40,80 DH$$

 RS = 3 000 / 10 000 = 3/13 : 3 actions nouvelles de numéraire pour 10 anciennes :

Un nouvel actionnaire, pour recevoir 3 actions de numéraire d'une valeur unitaire de 204 DH doit payer 3 prix d'émission et acquérir 10 DS

Soit :
$$(3 \times 180) + 10 \text{ DS} = 3 \times 204 \Rightarrow 10 \text{ DS} = (3 \times 204) - (3 \times 180) = 612 - 540 = 72$$

 $\Rightarrow \text{DS} = 72/10 = 7,20 \text{ DH}$

2. Enregistrement comptable

Appo	Apports en numéraire					
1. Ap	1. Après versement des associés (après 1 ^{ère} AGE) :					
	5141	Banques	540 000			
	4462	Actionnaires, versements reçus sur Augmentation du capital		540 000		
		on de la réalisation définitive de meAGE) :	l'augment	ation du ca	pital	
	4462	Actionnaires, versements reçus sur Augmentation du capital (3000 x 180)	540 000			
	1111	Capital Social (3000 x 100)		300 000		
	1121	Prime d'émission (3000 x 80)		240 000		
Incorporation de réserves						
	1152	Réserves facultatives	200 000			
	1111	Capital Social		200 000		

REDUCTION DE CAPITAL

I. Principes clés

Les associés peuvent décider une réduction de capital pour des motifs divers :

- le capital est trop important : les perspectives de développement entrevues lors de la constitution de la société ne se concrétisent pas ; la rentabilité par titre s'affaiblit, ce qui commande le versement de dividendes peu élevés ; la réduction du capital par remboursement aux associés y remédiera ;
- o d'importantes pertes se sont accumulées: elles interdisent le versement de dividendes, le résultat annuel étant absorbé par la compensation progressive des pertes antérieures ; réduire le capital par imputation des pertes assainira la situation : éventuellement, on pourra même ensuite procéder à une augmentation de capital par apports nouveaux en numéraire (c'est le «coup d'accordéon»).

II. Méthode

Réduction du capital par remboursement aux associés

Modalités		Incidence sur le bilan			
Diminution de la valeur nominale ou Diminution du nombre de titres pour annulation ou échange	1111 4461 4461 5141	Capital social Associés, Capital à rembourser Décision AGE Associés, Capital à rembourser Banques Remboursement	X	x x	Diminution des capitaux propres au passif et de la trésorerie à l'actif

Modalités	Analyse Comptable			Incidence sur		
	•					le bilan
	1. prix d'a	achat (F	PA) > Valeur nominale (VN)	:		
	E = PA-V	N				
		2588	Titres divers	PA		
		5141	Banques		PA	
		1111	Capital social	VN		Discipution des
Rachat de ses		115x	Autres réserves	Е		Diminution des
propres titres		2588	Titres divers		PA	capitaux
par la société	2. prix d'a	achat (F	PA) < Valeur nominale (VN)	:	1	propres au
suivi de leur	E = VN -	PA				passif et de la
annulation		2588	Titres divers	PA		trésorerie à
		5141	Banques		PA	l'actif
		1111	Capital social	VN		
		1121	Prime d'émission		E	
		2588	Titres divers		PA	
		Ī			! !	

⇒ Remarque

1ère modalité:

- Dans les sociétés de personnes, on diminuera la valeur nominale des parts pour tous les associés et on ouvrira des comptes individuels d'associés;
- Si une fraction du capital n'est pas encore libérée, on renoncera à cet appel, mais éventuellement les actions non concernées seront remboursées du même montant;
- Dans les sociétés de capitaux, on veillera à ce que le montant du capital ne s'abaisse pas au-dessous des seuils légaux.

2ème modalité:

- Le rachat ne peut être utilisé que dans les réductions de capital non motivées par des pertes;
- On remarque qu'un mali éventuel (PA > VN) s'impute sur un compte de réserves distribuables ou, à défaut, sur un compte de charges.

Réduction du capital par compensation des pertes

Modalités	Analyse Comptable				Incidence sur le bilan
					Le total du bilan
Diminution de la	1111	Capital social	Χ		ne change pas.
valeur nominale	4461	Associés, Capital à		x	Les pertes
ou	4461	rembourser		^	disparaissent
Diminution du		Décision AGE			des capitaux
nombre de	I			l I	propres dont le
titres					montant reste
					identique

\Rightarrow Remarque

 La réduction effective portant sur un nombre arrondi (fraction de valeur nominale ou nombre de titres), elle peut s'avérer supérieure aux pertes : la différence est alors portée en 1121 - Primes d'émission.

III. Application

Les dirigeants de la société anonyme REDUC S.A. sont mandatés par les associés pour procéder à une diminution du capital par remboursement; le capital est composé de 10 000 actions de 250 DH, et les associés souhaitent le réduire de 40 %.

Trois modalités sont envisagées :

- o Echanger les actions de 250 DH contre des actions de 150 DH;
- Rembourser 4 000 actions (2 sur 5);
- o Racheter, à 260 DH l'une, 4 000 actions et les annuler.

Présenter les écritures comptables correspondant à chaque modalité.

SOLUTION

1 ^{ère}	1 ^{ère} modalité : diminution de la valeur nominale						
Ec	hange de	es 10 000 actions de 250 de VN par 10 (000 actions				
de	150 de V	/N					
	1111	Capital social	1 000 000				
	' ' ' '	10 000*(250 – 150)	1 000 000				
	4461	Associés, capital à rembourser		1 000 000			
	4461	Associés, capital à rembourser	1 000 000				
	5141 Banques 1 000 000						
	!		I	I I			

2 è	2ème modalité : Remboursement de 4 000 actions (2 sur 5)						
Mé	Même écritures						
ре	eu utilisé	dans la pratique (problème des action	nnaires qui i	ne détiennent			
pa	s un no	mbre d'actions multiple de 5)					
1111 Capital social							
		10 000*(250 – 150)	1 000 000				
	4461	Associés, capital à rembourser		1 000 000			
	4461	Associés, capital à rembourser	1 000 000				
	5141	Banques		1 000 000			
	I		1	I			

	3 ^{eme} modalité : Rachat de 4 000 titres à 260 DH l'unité.						
_	prix d'achat (PA) > Valeur nominale (VN) :						
	VN = 260 -250 = 10						
2588	Titres divers (4 000 x 260)	1 040 000					
5141	Banques		1 040 000				
1111	Capital social (4 000 x 250)	1 000 000					
115x	Autres réserves	40 000					
2588 Titres divers 1 040 000							
'			ı ı				

DISSOLUTION DES SOCIETES

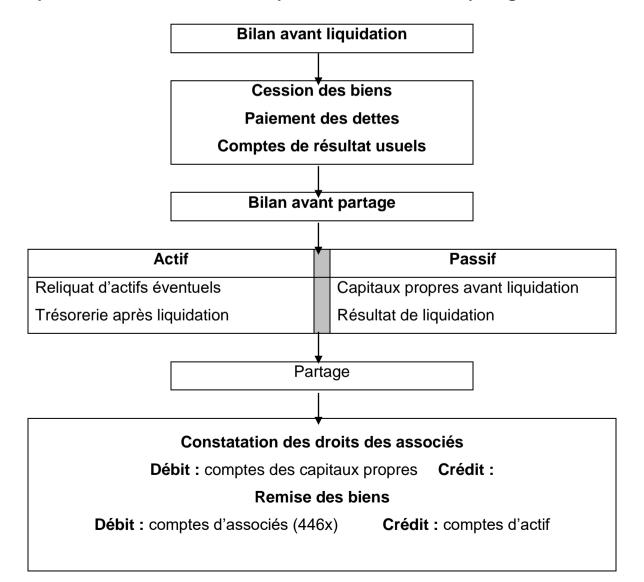
I. Principes clés

La dissolution d'une société résulte de la fin du contrat de société qui lie les associés. Les causes de dissolution sont nombreuses : la dissolution peut être prévue (ex. arrivée du terme) ou imposée (par un tribunal en cas de difficultés financières). Elle se déroule toujours en deux phases :

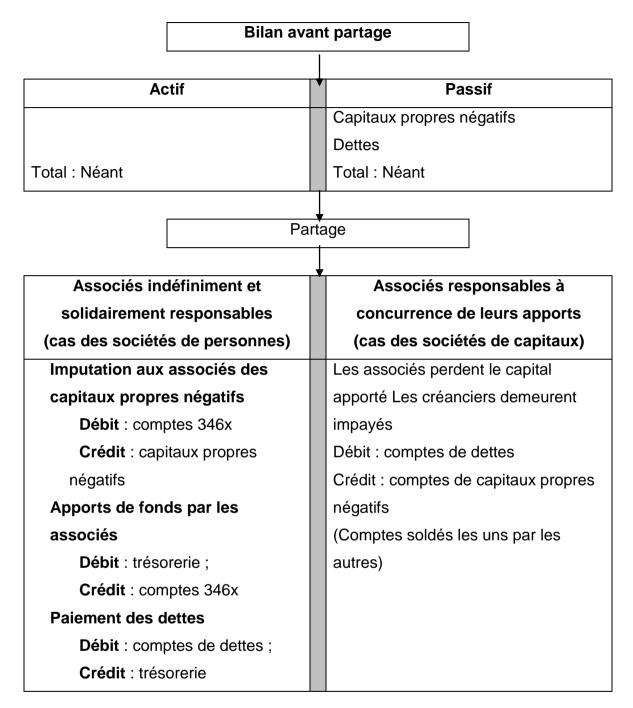
Liquidation	Réalisation de l'actif
	 Paiement des dettes et des frais de liquidation
Partage	 Attribution aux associés de l'actif net après liquidation,
	proportionnellement à leurs apports

II. Méthode

A. Comptabilisation de la dissolution - présence d'un actif net à partager



B. Comptabilisation de la dissolution - absence d'actif net à partager



III. Compléments

Intervention d'un liquidateur extérieur à la société : c'est la règle dans les liquidations judiciaires ; le liquidateur gère alors la trésorerie issue de la liquidation sur un compte bancaire indépendant de la société. Cela conduit à utiliser une subdivision du compte 3488 «Débiteurs divers» dans les livres comptables de la société et une subdivision du compte 4488 «Créditeurs divers» dans la comptabilité du liquidateur. Il s'agit de comptes réciproques.

- Lorsque l'actif net à partager excède le capital, la différence est dite «boni de liquidation». Dans le cas contraire, il s'agit d'un «mali de liquidation».
- Il est possible de calculer une valeur liquidative du titre, en divisant l'actif net à partager par le nombre de titres composant le capital.

IV. Application

À la date du 31 mars N, Ahmed et Hassan, associés égalitaires de la SARL « Meublor » décident de procéder à la liquidation de la société (capital composé de 1 000 parts de 500 DH). Le bilan avant liquidation et après affectation du dernier résultat se présente ainsi :

Bilan au 31 mars N

Actif	Montants	Passif	Montants
Droit au bail	30 000	Capital	500 000
Matériel industriel (dont	440 000	Réserve légale	40 000
amortissements : 60 000)			
Stocks de produits finis	150 000	Autres réserves	70 000
Banques	40000	Fournisseurs	50 000
Total de l'actif	660 000	Total du passif	660 000

Durant le mois d'avril N, le matériel est vendu pour 400 000 DH, les stocks pour 100 000 DH et le droit au bail ainsi que le fonds d'industrie pour 200 000 DH (paiement par chèques). Seule La cession du stock est assujettie à la TVA au taux de 20 %. Les fournisseurs sont réglés par chèque, ainsi que le Trésor public (TVA et IS). Le partage entre les associés intervient le 30 avril N.

- 1. Procéder à l'enregistrement des opérations de liquidation.
- 2. Présenter le bilan avant partage.
- 3. Comptabiliser les opérations de partage.

SOLUTION

1. Enregistrement des opérations de liquidation

651x	V.N.A d'immobilisations cédées	470 000	
2833	Amortissement du matériel industriel	60 000	
2230	Fonds commercial		30 000
2232	Matériel industriel		500 000
5141	Banques	600 000	
751x	Produits de cession d'éléments d'actif		600 000
5141	Banques	120 000	
7121	Ventes de produits finis		100 000
4455	Etat, TVA facturée		20 000
7132	Variation des stocks des produits	150 000	
315x	Stocks de produits finis		150 000
4411	Fournisseurs	50 000	
5141	Banques		50 000
4455	Etat, TVA facturée	20 000	
4456	Etat, TVA Due		20 000
	Etat, TVA Due	20 000	
5141	Banques		20 000
7121	Ventes de produits finis	100 000	
751x	Produits de cession d'éléments d'actif	600 000	
651x	V.N.A d'immobilisations cédées		470 000
7132	Variation des stocks des produits		150 000
8600	Résultat avant impôts		80 000
6701	Impôts sur résultat	28 000	
4453	Etat, Impôts sur résultat		28 000
4453	Etat, Impôts sur résultat	28 000	
5141	Banques		28 000
8600	Résultat avant impôts	80 000	
6701	Impôts sur résultat		28 000
8800	Résultat net		52 000
8800	Résultat net	52 000	

2. Bilan avant partage

o Examen du compte « banques »

o Etablissement du bilan avant partage

Actif	Montants	Passif	Montants
Banques	662 000	Capital	500 000
		Réserve légale	40 000
		Autres réserves	70 000
		Résultat	52 000
Total	662 000	Total	662 000

3. Comptabilisation des opérations de partage

1			i
1111	Capital social	500 000	
1140	Réserve Légale	40 000	
1150	Autres réserves	70 000	
1191	Résultat net	52 000	
446301	Associé Ahmed		331 000
446302	Associé Hassan		331 000
446301	Associé Ahmed	331 000	
446302	Associé Hassan	331 000	
5141	Banques		662 000
•		•	·

o Etablissement du bilan après partage

Actif	Montants	Passif	Montants
Néant		Néant	
Total	0	Total	0

FUSION - REUNION DE SOCIETES

I. Principes clés

- La fusion est une opération juridique par laquelle des sociétés regroupent leurs patrimoines pour former une seule, société. Cette dernière peut être :
 - une société nouvelle : il s'agit de la « fusion réunion » ;
 - une société existante qui en absorbe une ou plusieurs autres : c'est la « fusion – absorption ».
- Les associés des entités fusionnées reçoivent, en échange de leurs apports, des titres de la société constituée ou absorbante : c'est la spécificité de l'opération par rapport à la simple cession de patrimoine. Les titres des sociétés fusionnées disparaissent.

Analyse juridique d'une fusion

	Société apportée	Société nouvelle	
	ou absorbée	ou absorbante	
Fusion – réunion	Liquidation – Apport à la société nouvelle. Partage avec remise de	Constitution de la	
	titres de la société nouvelle contre les titres anciens.	société nouvelle par apports en nature.	
Fusion - absorption	Liquidation – Apport à la société absorbante. Partage avec remise de titres de l'absorbante contre ceux de l'absorbée.	Augmentation de capital chez la société absorbante par apports en nature	

Le présent chapitre est consacré à l'étude de la fusion - réunion.

II. Méthode

A. Conditions financières de la fusion-réunion

Elles ne présentent pas de difficultés particulières.

Evaluation des sociétés	fixation des rapporte d'échange de titres		
Évaluation des sociétés	✓ Émission de titres de la société constituée, à leur valeur		
apportées par application	nominale. Nombre de titres créés :		
d'une méthode d'évaluation	Valeur totale des apports / Valeur nominale		
fiable. L'évaluation des	Capital de la société constituée = total		
apports respectifs	des apports des sociétés apportées.		
commande le partage du	✓ Remise des titres aux associés des sociétés apportées		
pouvoir dans la nouvelle	par application du rapport d'échange : Valeur réelle du titre de l'apportée / Valeur nominale		
société constituée.			
Societe constituee.	du titre de la société nouvelle		

B. Analyse comptable de la fusion - réunion

Sociétés apportées liquidées (A et B)					
ANR = VC = V R = Plu	Actif Net Comptable Actif Net Réel = Valeur d'apport aleur Comptable s-value ou moins-value de fusion enu : ANR > ANC				
651x	-Apport- VNA des éléments apportés Comptes du passif réel	ANC VCp			
	Comptes d'actif réel -Apport-		Vca		
34xx 751x	Société "N" P.C des éléments apportés -Résultat de fusion-	ANR	ANR		
751x 651x 11x	P.C des éléments apportés VNA des éléments apportés Résultat de fusion	ANR	ANC R		
25xx	- <u>Remise des titres</u> - Actions "N"	ANR	AND		
34xx	Société "N"	AINK	ANR		

	- <u>Droits des associés</u> -			
1111	Capital social			
115x	Réserves		ANR	
11x	Résultat de fusion			
446x		Associés		ANR
	- <u>Remise des titres N</u> -			
446x	Associés		ANR	
25xx		Actions "N"		ANR

	Société nouvelle constituée (N)				
	Actif Net Réel A				
_	Actif Net Réel B bital de la société "N" = ANRa + ANRb				
о – Оар	mai de la societe 14 – Austra i Austr				
	-Souscription-				
3461x	Société "A", compte d'apport	ANRa			
3461x	Société "B", compte d'apport	ANRb			
1111	Capital Socia	al	С		
	-Apport "A"-				
	Compte d'actif réel "A"	VRa			
	Compte de passif réel "A	."	VRp		
3461x	Société "A", compte d'appoi	rt	ANRa		
	- <u>Apport "B"</u> -				
	Compte d'actif réel "B"	VRa			
		<u> </u>	VRp		
	Compte de passif réel "B	′			

III. Compléments

D'autres schémas d'enregistrement comptable sont possibles: dans le cadre des sociétés apportées, notamment, le résultat de fusion peut être dégagé en une seule fois, par regroupement des deux premières écritures.

Si des provisions existaient chez les sociétés apportées, il serait nécessaire de les solder (par un compte de reprises de provisions ou par le compte «Résultat de fusion ») ; les biens étant apportés à la valeur d'apport, cette dernière tient compte de ces moins-values latentes.

Les comptes d'actif fictif sont soldés avant apport.

IV. Application

À la date du 1^{er} avril, les sociétés A et B fusionnent pour former la société N. Les bilans des deux sociétés se présentent ainsi (en milliers de Dirhams):

Actif	Α	В	Passif	Α	В
Fonds de commerce	200	100	Capital	100	50
Matériel industriel Amort (50 et 60)	150	240	Réserves	220	300
Banques	50	120	Fournisseurs	80	110
Total	400	460	Total	400	460

- Les valeurs d'apport sont calculées en tenant compte de plus-values respectives de 80
 KDH sur le fonds de commerce A et de 150 KDH sur celui de B. Les autres éléments sont apportés à leur valeur comptable.
- o Capital de A: 1 000 parts de 100 DH de valeur nominale.
- o Capital de B : 500 parts de 100 DH de valeur nominale.
- Le capital de la société nouvelle N sera composé d'actions d'une valeur nominale unitaire de 500 DH.
- 1. Présenter les conditions financières de cette fusion réunion.
- 2. Enregistrer l'opération dans les livres de la société A et dans ceux de la société N.

1. Conditions financières de la fusion - réunion

Détermination des apports des deux sociétés (en KDH) :

À partir des valeurs réelles :

Postes	Société A	SociétéB
Fonds de commerce	280	250
Matériel	150	240
Banques	50	120
Dettes fournisseurs	-80	-110
Total	400	500
Valeur de la part :	400 DH	1000 DH

À partir des capitaux propres :

Postes	Société A	SociétéB
Capital	100	50
Réserves	220	300
Plus-value sur fonds de commerce	80	150
Total	400	500
Valeur de la part :	400 DH	1000 DH

Capital de la société N:

II s'élèvera à -. 400 000 DH + 500 000 DH = 900 000 DH et sera composé de : 900 000 DH/500 DH = 1 800 actions ;

Rapports d'échange:

- Société A: 400 DH/500 DH = 4/5 => 5 parts A contre 4 actions N; les anciens associés de A recevront 1 000 parts X 4/5 = 800 actions N;
 - On a bien : (1 000 x 400 DH) = (800 x 500 DH) = 400 000 DH (valeur d'apport de la société A).
- Société B: 1 000 DH/500 DH = 2/1 => 1 part B contre 2 actions N; les anciens associés de B recevront 500 parts x 2/1 = 1 000 actions N;
 - On a bien : (500 x 1 000 DH) = (1 000 x 500 DH) = 500 000 DH (valeur d'apport de la société B).

2. Enregistrements comptables

Société A

	- <u>Apport</u> -		
651x	VNA des éléments apportés	320 000	
4411	Fournisseurs	80 000	
283x	Amortissement du Matériel industriel	50 000	
2230	Fonds de commerce		200 000
233x	Matériel Industriel		200 000
5141	Banques		50 000
	-Apport-		
34xx	Société "N"	400 000	
751x	P.C des éléments apportés		400 000
	-Résultat de fusion-		
751x	P.C des éléments apportés	400 000	
651x	VNA des éléments apportés		320 000
11x	Résultat de fusion		80 000
	-Remise des titres-		

Actions "N" (800 actions x 500DH)		400 000	
, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	Société "N"		400 000
- <u>Droits des associés</u> -			
Capital social		100 000	
Réserves		220 000	
Résultat de fusion		80 000	
	Associés		400 000
-Remise des titres N-			
Associés		400 000	
	Actions "N"		400 000
	-Droits des associés- Capital social Réserves Résultat de fusion -Remise des titres N-	-Droits des associés- Capital social Réserves Résultat de fusion Associés -Remise des titres N- Associés	Société "N" -Droits des associés 100 000 Capital social 100 000 Réserves 220 000 Résultat de fusion 80 000 Associés -Remise des titres N- Associés 400 000

Société N

	- <u>Souscription</u> -		
3461x	Société "A", compte d'apport	400 000	
3461x	Société "B", compte d'apport	500 000	
1111	Capital Social		900 000
	- <u>Apport "A"</u> -		
2230	Fonds de commerce	280 000	
2332	Matériel industriel	150 000	
5141	Banques	50 000	
4411	Fournisseurs		80 000
3461x	Société "A", compte d'apport		400 000
	- <u>Apport "B"</u> -		
2230	Fonds de commerce	250 000	
2332	Matériel industriel	240 000	
5141	Banques	120 000	
4411	Fournisseurs		110 000
3461x	Société "B", compte d'apport		500 000

FUSION - ABSORPTION DE SOCIETES INDEPENDANTES

I. Principes clés

- Le mécanisme général de la fusion absorption est indiqué au début de le chapitre précédent : une société existante absorbe une ou plusieurs autres sociétés ; ces dernières sont dissoutes et leurs actionnaires reçoivent des titres de la société absorbante.
- Les sociétés sont indépendantes lorsqu'il n'existe pas de lien financier (participations au capital) entre elles.
- Les fusions absorptions sont l'instrument juridique des restructurations économiques (concentration). Elles reposent sur une évaluation des sociétés concernées. Cependant, le rapport d'échange des titres peut aussi relever d'autres critères et n'est pas forcément le strict reflet des évaluations de sociétés.

II. Méthode

A. Conditions financières de la fusion - absorption

L'émission des titres par la société absorbante implique :

- la rémunération des apports de la société absorbée : c'est l'indemnisation des associés de cette dernière.
- l'échange des titres : c'est la fixation du rapport d'échange.

Lors de l'augmentation de capital de la société absorbante, une prime de fusion apparaît : (différence entre valeur des apports et valeur nominale des titres émis).

Conditions financières de la fusion et Fixation du rapport d'échange

Modalités posibles	Conséquences
	<u>Chez l'absorbée</u> : - résultat de fusion nul. <u>Chez l'absorbante</u> :
1	 Prime de fusion = actif net comptable apporté – valeur
A partir des	nominale des titres émis par l'absorbante ou bien
actifs nets	Prime de fusion = (prix d'émission – valeur nominale) x
comptables	nombre des titres émis - Rapport d'échange calculé à partir des valeurs bilantielles unitaires (VB) VB Absorbée / VB Absorbante - Prix d'émission = VB Absorbante

T	
	<u>Chez l'absorbée</u> :
	- Présence d'un résultat de fusion.
	<u>Chez l'absorbante</u> :
2	 Prime de fusion = valeur des apports – valeur nominale des
A partir des	titres émis par l'absorbante
A partii des	ou bien
valeurs	Prime de fusion = (prix d'émission – valeur nominale) x
économiques	nombre des titres émis
economiques	- Rapport d'échange calculé à partir des valeurs économiques
	unitaires (VE)
	VE Absorbée / VE Absorbante
	- Prix d'émission = VE Absorbante
	Rapport d'échange fixé à priori
	- La valeur d'apport qui apparaît dans les comptes n'est liée au
3	rapport d'échange.
	<u>Chez l'absorbée</u> :
Sans lien	 Le compte résultat de fusion comptabilise la survaleur
direct avec	éventuelle (ou la moins-value).
	<u>Chez l'absorbante</u> :
les valeurs	- Les apports sont comptabilisés à la valeur prévue dans le
des sociétés	traité de fusion.
	- Pas de fixation de prix d'émission
	 Prime de fusion = valeur des apports – valeur nominale des
	titres émis par l'absorbante

B. Analyse comptable de la fusion - absorption

Société absorbée : liquidation et partage

Analyse comptable identique à celle de la fusion – réunion.

Société absorbante : augmentation de capital par apports en nature

On retrouve deux phases:

- Promesse d'apport:

Débit : compte 3461 - Société A. compte d'apport

Crédit: 1111 - Capital social

Crédit: 1122 - Prime de fusion

réalisation des apports

(voir : fusion - réunion).

Modalités 1 et 2 :

- Biens et dettes comptabilisés à leur valeur comptable (1) ou à leur valeur réelle (2)
- La prime de fusion peut se calculer de deux façons :
 - Valeur des apports (absorbée) valeur nominale des titres émis
 - (Prix d'émission du titre de l'absorbante valeur nominale) x nombre de titres émis.
- Si une survaleur ne peut être rattachée à un poste du bilan de l'absorbée en particulier,

elle est comptabilisée, lors de la réalisation des apports, au compte 228 - Autres immobilisations incorporelles.

Modalité 3:

- Biens et dettes comptabilisés à la valeur prévue dans le traité de fusion
- La prime de fusion ne peut s'évaluer qu'ainsi :
 - Valeur des apports absorbée Valeur nominale des titres émis par la société absorbante

III. Compléments

- Les évolutions doctrinales conduisent à privilégier la détermination de la valeur réelle des entités en présence, avec un rapport d'échange aussi proche que possible de ces valeurs réelles, ce qui revient à appliquer la modalité n° 2 envisagée ci-dessus.
- Les incidences fiscales de l'opération, non traitées ici, peuvent entraîner l'enregistrement d'écritures comptables spécifiques.
- Lorsque le rapport d'échange découle strictement des valeurs de titres, s'il ne conduit pas à l'obtention d'un nombre entier de titres, il est possible de l'arrondir et de verser aux associés de l'absorbée une somme en numéraire dénommée «soulte».

IV. Application

À la date du 1^{er} décembre, la société anonyme A (capital : 2 500 actions de 200 DH) absorbe la société anonyme B (capital: 1 500 actions de 100 DH). Les bilans des deux sociétés, établis à cette date, se présentent ainsi après affectation des résultats (en milliers de dirhams) :

Actif	Α	В	Passif	Α	В
Matériel industriel Amort (1650 et 190)	500	260	Capital	500	150
Produits finis	75	40	Réserves	200	60
Clients	260	100	Fournisseurs	150	200
Banques	15	10			
Total	850	410	Total	850	410

Trois hypothèses sont envisagées pour mener à bien la fusion :

- a) La fusion s'effectue sur la base des valeurs comptables ;
- b) Elle s'appuie sur les valeurs comptables, mais en prenant en compte des plus-values latentes de 800 000 DH pour A et de 90 000 DH pour B (il s'agit de la valorisation d'éléments incorporels)
- c) Les dirigeants s'entendent sur le rapport d'échange suivant : 2 actions A pour 3 actions B, avec des apports évalués à leur valeur comptable.

- 1. Présenter les conditions financières de la fusion dans les trois hypothèses envisagées.
- 2. Finalement, la deuxième hypothèse est retenue : présenter les enregistrements comptables correspondants dans les livres des deux sociétés.

SOLUTION

1. Conditions financières

a) Fusion fondée sur les valeurs comptables

Valeur comptable de la société A : 700 000 DH ; valeur du titre : 700 000 DH/2 500 = 280DH Valeur comptable de la société B: 210 000 DH; valeur du titre: 210 000 DH/1 500 = 140DH Rapport d'échange : 140 DH/280 DH = 1/2 => 1 actions A pour 2 actions B Nombre de titres A à émettre : 1 500 x 1/2 = 750 actions au prix d'émission de 280 DH (VB Absorbante).

Augmentation de capital à la société A pour un montant de : 200 DH X 750 = 150 000 DH.

Prime de fusion de : 210 000 DH - 150 000 DH = 60 000 DH.

ou bien: (280 DH - 200 DH) x 750 = 60 000 DH.

b) Fusion fondée sur les valeurs économiques

Valeur économique de la société A: 700 000 DH + 800 000 DH = 1 500 000 DH

Valeur du titre A: 1 500 000 DH/2 500 = 600 DH

Valeur économique de la société B : 210 000 DH + 90 000 DH = 300 000 DH

Valeur du titre B : 300 000 DH/1 500 = 200 DH

Rapport d'échange : 200 DH/600 DH = 1/3 => 1 action A pour 3 actions B.

Nombre de titres A à émettre : 1 500 x 1/3 = 500 actions au prix d'émission de 600 DH (VE Absorbante).

Augmentation de capital de la société A pour un montant de 200 DH X 500 =100 000 DH Prime de fusion de 300 000 DH - 100 000 DH = 200 000 DH.

ou bien : (600 DH - 200 DH) x 500 = 200 000 DH.

c) Fusion fondée sur un rapport d'échange de 2 actions A pour 3 titres B

Nombre de titres A à émettre : 1 500 X 2/3 = 1 000 actions

Valeur des apports de la société B : 210 000 DH (VB)

Augmentation de capital à la société A pour un montant de: 200 DH x 1 000 =200 000 DH

Prime de fusion de : 210 000 DH - 200 000 DH = 10 000 DH.

2. Enregistrements comptables (2e hypothèse)

Société B (sté absorbée) : Dissolution

	- <u>Apport</u> -		
651x	VNA des éléments apportés	210 000	
4411	Fournisseurs	200 000	
283x	Amortissement du Matériel industriel	190 000	
233x	Matériel Indu	striel	450 000
315x	Produits	finis	40 000
342x	CI	ients	100 000
5141	Ban	ques	10 000
	-Apport-		
34xx	Société "A"	300 000	
751x	P.C des éléments app	ortés	300 000
	-Résultat de fusion-		
751x	P.C des éléments apportés	300 000	
651x	VNA des éléments app	ortés	210 000
11x	Résultat de fu	usion	90 000
	- <u>Remise des titres</u> -		
25xx	Actions "A" (500 actions x 600DH)	300 000	
34xx	Sociét	é "A"	300 000
	- <u>Droits des associés</u> -		
1111	Capital social	150 000	
115x	Réserves	60 000	
11x	Résultat de fusion	90 000	
446x	Asso	ociés	300 000
	- <u>Remise des titres A</u> -		
446x	Associés	300 000	
25xx	Action	s "A"	300 000

Société A (sté absorbante) : Augmentation de capital assortie d'une prime de fusion

	- <u>Souscription</u> -		
3461x	Société "B", compte d'apport	300 000	
1111	Capital Social (500 x 200)		100 000
1122	Prime de fusion ((600 -200) x 500)		200 000
	-Apport "B"-		
2332	Matériel industriel	260 000	
315x	Produits finis	40 000	
342X	Clients	100 000	
5141	Banques	10 000	
238X	Autres immobilisations corporelles	90 000	
4411	Fournisseurs		200 000
3461x	Société "A", compte d'apport		300 000

FUSION - ABSORPTION SOCIETES LIEES

I. Principes clés

- Avant la fusion, les sociétés sont liées par des participations au capital. Trois situations sont possibles :
 - Situation 1 : la société absorbante détient une participation dans le capital de la société absorbée;
 - Situation 2 : la société absorbée détient une participation dans le capital de la société absorbante :
 - Situation 3 : les deux sociétés détiennent des participations réciproques.
- L'analyse des conditions financières de la fusion s'en trouve compliquée, même si l'on retrouve à chaque fois trois modalités possibles pour la fixation du rapport d'échange (voir fiche précédente).
- Les solutions appliquées sont telles qu'après la fusion :
 - tous les titres formant le capital de la société absorbée disparaissent, échangés contre des titres de la société absorbante :
 - la société absorbante ne doit pas détenir ses propres titres.

III. Méthode

Seules les particularités par rapport au cas présenté dans le chapitre précédent sont envisagées ci-après.

A. Situation 1 : participation de la société absorbante dans le capital de la société absorbée

Conditions financières

Evaluation des sociétés : si l'on retient les valeurs économiques, évaluer d'abord la société absorbée, puis la société absorbante (avec plus ou moins-value éventuelle sur les titres de la première).

Nombre de titres à créer : on pratique la fusion - renonciation : la société absorbante ne rémunère que la participation des associés autres qu'elle-même dans la société absorbée.

Annulation des titres de l'absorbée détenus par l'absorbante : la plus ou moins-value éventuelle sur ces titres est mise en évidence.

Analyse comptable

Société absorbée : la valeur des titres reçus (compte 25xx) est inférieure à la valeur des apports (compte 34xx).

Le compte 34xx est soldé lors de la mise en évidence des droits des associés sur les capitaux propres.

Société absorbante : lors de l'augmentation de capital (qui ne rémunère qu'une partie de l'apport), les titres de la société absorbée détenus par la société absorbante sont annulés ; la plus ou moins-value éventuelle s'impute sur le compte 1122 - Prime de fusion.

B. Situation 2 : participation de la société absorbée dans le capital de la société absorbante

Conditions financières

Evaluation des sociétés : si l'on retient une valeur économique, évaluer d'abord la société absorbante, puis la société absorbée (avec plus ou moins-value éventuelle sur les titres de la première).

Nombre de titres à créer : en général, pour des raisons fiscales, la société absorbée apporte l'intégralité de ses actifs, y compris les titres de la société absorbante qu'elle détient.

Annulation des titres : la société absorbante, recevant de ses propres titres, les annule en procédant à une réduction de son capital ; à cette occasion, la plus eu moins-value sur les titres annulés est mise en évidence.

Analyse comptable

Société absorbée : pas de particularité

Société absorbante : lors de la réalisation des apports, le compte 2588 – Titres divers est débité de la valeur des titres de l'absorbante figurant dans l'apport.

Une troisième écriture est enregistrée, constatant la réduction du capital :

1111	Capital Social
1122	Prime de fusion
2588	Titres divers

La plus ou moins-value éventuelle s'impute sur le compte 1122.

C. Situation 3 : participations réciproques

Conditions financières

Evaluation des sociétés : poser un système de deux équations à deux inconnues pour déterminer la valeur unitaire des titres (et. par extension, la valeur de la société).

Les conditions financières résultent d'une combinaison des deux situations précédentes.

Analyse comptable

L'analyse comptable s'effectue en combinant les solutions présentées dans les deux situations précédentes.

III. Compléments

Cas des «filiales à 100 %»: lorsque la société absorbante contrôle totalement le capital de la société absorbée, elle n'a aucun titre à créer pour rémunérer les apports; dans la comptabilité de la société absorbante, l'analyse comptable conduit à remplacer le poste « titres de participation » par les biens et dettes reçus lors de la fusion; la société absorbée solde ses comptes les uns par les autres.

IV. Application

Les bilans schématiques des sociétés A et B se présentent ainsi, au 30 avril N, après affectation des résultats (en milliers de dirhams) :

Actif	Α	В	Passif	Α	В
Actifs réels	800	500	Capital	200	100
			Réserves	380	200
			Dettes	220	200
Total	800	500	Total	800	500

Capital de la société A: 1 000 actions de 200 DH de valeur nominale.

Capital de la société B: 1 000 actions de 100 DH de valeur nominale.

Au 30 avril, la société A absorbe la société B. La fusion se réalise sur la base des valeurs économiques : seuls les titres en portefeuille peuvent receler des plus-values latentes, les autres postes sont à retenir pour leur valeur comptable, qui reflète leur valeur économique.

On envisagera deux situations différentes :

Situation 1 : A détient une participation de 10 % (100 actions) dans le capital de B, souscrite lors de la constitution de la société B (100 DH l'une) ;

Situation 2 : B détient une participation de 5 % (50 actions) dans le capital de A, souscrite lors de la constitution de A (200 DH l'une).

Ces titres sont déjà inclus dans les actifs réels.

- 1. Présenter, pour chaque situation possible, les conditions financières de la fusion.
- 2. Proposer les enregistrements comptables correspondants à la situation 2, pour chacune des sociétés.

SOLUTION

1. Conditions financières de la fusion

Situation 1 : participation de A dans le capital de B

Valeur économique de la société B : 300 000 DH

Valeur du titre B : 300 000 DH/1 000 = 300 DH

Valeur économique de la société A :

Actif net comptable: 580 000 DH

Plus-value latente sur titres B: (300 DH -100 DH) x 100= 20 000 DH

Valeur économique : 600 000 DH

Valeur du titre A : 600 000 DH/1 000 = 600 DH

Rapport d'échange : $300 DH/600 DH = 1/2 \Rightarrow 1$ action A pour 2 actions B

Nombre de titres A à émettre (fusion - renonciation) : $1000 \times 90 \% \times 1/2 = 450$ actions

Pour un apport de 300 000 DH à rémunérer, la société A fournira des titres aux actionnaires de B autres «qu'elle-même, qui contrôlent 90 % de la valeur de l'apport :

soit 300 000 DH x 90% = 270 000 DH.

Augmentation de capital chez la société A pour un montant de :

200 DH x 450 = 90 000 DH

avec une prime de fusion de : 270 000 DH - 90 000 DH = 180 000 DH

ou bien: (600 DH - 200 DH) x 450 = 180 000 DH

Valeur économique de la société A : 580 000 DH

Valeur du titre : 580 000 DH/1 000 = 580 DH

Valeur économique de la société B :

Actif net comptable: 300 000 DH

Plus-value sur titres A détenus : $(580 DH - 200 DH) \times 50 = 19000 DH$

Valeur économique : 319 000 DH

Valeur du titre B : 319 000 DH/1 000 = 319 DH

Rapport d'échange : 319 DH / 580 DH = 0,55 = 11/20 => 11 titres A pour 20 titres B.

Nombre de titres A à émettre : $1000 \times 11/20 = 550$ actions

Augmentation de capital dans la société A pour un montant de :

200 DH X 550 = 110 000 DH

avec une prime de fusion de : 319 000 DH - 110 000 DH = 209 000 DH

ou bien : (580 DH - 200 DH) x 550 = 209 000 DH.

La société A reçoit 50 de ses propres titres (valeur d'apport : 580 DH X 50 = 29 000 DH) ;

elle procédera à une réduction de capital de :

Valeur nominale: 200 DH x 50 = 10 000 DH

avec mise en évidence d'une plus-value de 29 000 DH - 10 000 DH = 19 000 DH,

imputée sur la prime de fusion.

2. Enregistrements comptables (situation 2)

Société A (sté absorbante) : Augmentation de capital assortie d'une prime de fusion

	- <u>Souscription</u> -		
3461x	Société "B", compte d'apport	319 000	
1111	Capital Social (550 x 200)		110 000
1122	Prime de fusion ((580 DH - 200 DH) x 550)		209 000
	-Apport "B"-		
	Actifs réels (hors actions propres)	490 000	
2588	Titres divers (actions propres	29 000	
4411	Fournisseurs		200 000
3461x	Société "B", compte d'apport		319 000
1111	Capital Social	10 000	
1122	Prime de fusion	19 000	
2588	Titres divers (actions propres)		29 000

Société B (sté absorbée) : Dissolution

	- <u>Apport</u> -			
651x	VNA des éléments apportés		300 000	
14xx	Dettes		200 000	
	Act	ifs réels		500 000
	-Apport-			
34xx	Société "A"		319 000	
751x	P.C des éléments a	pportés		319 000
	-Résultat de fusion-			
751x	P.C des éléments apportés		319 000	
651x	VNA des éléments a	pportés		300 000
11x	Résultat d			19 000
	-Remise des titres-			
25xx	Actions "A"		319 000	
34xx	Soc	ciété "A"		319 000
	-Droits des associés-			
1111	Capital social		100 000	
115x	Réserves		200 000	
11x	Résultat de fusion		19 000	
446x	Д	ssociés		319 000
	-Remise des titres A-			
446x	Associés		319 000	
25xx	Act	ions "A"		319 000